###### PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

###### DU 14 DECEMBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 14 du mois de décembre à 18 heures,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 8 décembre, se réunit au lieu ordinaire de ses séances, salle du FORUM, sous la présidence de Monsieur POMAREZ Frédéric, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**Présents :** Monsieur POMAREZ Frédéric, Maire

Madame CASSAGNE Christine, Monsieur PUJOS Daniel (arrivé au début du point 7), Madame DELEST Marie-France, Monsieur SERVETO Yves, Madame OLHASQUE Annabel, Monsieur CAULE Thierry, Monsieur PERSILLON David (adjoints)

Monsieur BADET Gilbert, Madame CALAND Marie-Christine, Monsieur ALQUIER Ivan, Monsieur FORTINON Xavier, Madame PERIER Michèle, Monsieur LARGE Daniel, Madame POUYDEBASQUE Florence, Monsieur DARMANTHE Corentin, Monsieur PONS Guy, Madame AMESTOY Katia, Monsieur BOURDENX Arnaud, Madame ANDUEZA Chloé (conseillers municipaux)

**Absents excusés :**

Madame MAS Muriel donne pouvoir à Madame Marie-France DELEST

Madame BOUVILLE Josée donne pouvoir à Madame CALAND Marie-Christine

Monsieur COURREYAN Serge donne pouvoir à Monsieur Gilbert BADET

Madame LARRERE Dominique donne pouvoir à Madame CALAND Marie-Christine

Madame WEBER Sophie donne pouvoir à Madame Michèle PERIER

Monsieur CONSTANS Pierre donne pouvoir à Madame Katia AMESTOY

Madame DESCLOQUEMANT Sandrine donne pouvoir à Monsieur Arnaud BOURDENX

Madame BOURREL Elodie donne pouvoir à Monsieur Guy PONS

**Absente :**

Madame JOUARET Morgane

Secrétaire de séance : Monsieur CAULE Thierry

Monsieur le Maire précise qu'en raison du contexte sanitaire actuel, l'ancienne règlementation revient en vigueur à savoir le fait d'obtenir deux pouvoirs par personne et que le quorum est atteint lorsqu'il atteint 1/3 de ses membres.

Il précise également la présence d'un document sur table concernant le point 17 de l'ordre du jour à savoir que le conseil municipal doit donner un avis concernant un courrier envoyé par Madame la Préfète arrivé par voie postale la veille doublé d'un mail reçu le 7 décembre 2021.

De plus, des tablettes sont déposées à chaque place accompagnées de conventions qui seront à compléter et à retourner signées.

Monsieur le Maire propose de passer à l’adoption du PV de la séance du 18 novembre 2021.

Monsieur Arnaud Bourdenx :

"J'ai juste un complément d'informations au sujet du point 6 qui comportait sur l'explication de la présentation du rapport d'activité du camping. Vous aviez montré une certaine anxiété par rapport au devenir du camping notamment au niveau de la DSP puisque vous aviez dit avoir entendu des bruits concernant une vente en discussion. Pour information, nous nous sommes rapprochés hier soir de monsieur Dauliach, PDG du groupe, qui tenait à informer l'assemblée en précisant que pour le moment ce n'était pas un projet et qu'il était prêt à venir lors d'un prochain conseil afin de partager la bonne santé du groupe mais aussi pour présenter les bonnes perspectives pour les années à venir."

Monsieur le Maire :

"Merci pour ce complément mais nous attendons toujours les réponses de la procédure entre la holding et Siblu de part et d'autre. Nous espérons que cela en restera là."

Le procès verbal de la séance du 18 novembre 2021 est adopté à l’UNANIMITE.

Monsieur le Maire passe donc à l’examen des différents points après avoir au préalable informé le Conseil des décisions prises dans le cadre de l’article L.2122-22 du CGCT.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION ENTRE LE 18 NOVEMBRE 2021 ET LE 14 DECEMBRE 2021

* 1. **refonte de l’identité visuelle et création maquette du magazine municipal de la ville de Mimizan** / prestation confiée à MR DESSAULT Cédric (Mimizan)
* Création de l’identité visuelle :
	+ Logotype : 2000 euros TTC
	+ Création de la charte graphique de la nouvelle identité visuelle de la ville de Mimizan :

2000 euros TTC

* Création de la maquette du magazine municipal :
	+ Présentation pistes graphiques de la nouvelle maquette du magazine:1000 euros TTC
	+ Mise en page du magazine : 2800 euros TTC.

Monsieur le Maire propose de passer à l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR**

1. Budget principal - Décision modificative n°2
2. Subvention d’équilibre de la Ville vers le budget annexe du Parnasse
3. Admissions en non valeur
4. Autorisation achat tracteur – service environnement et CTM – budget 2022
5. Autorisation travaux rénovation - Avenue Côte d’Argent budget 2022
6. Participation ENEDIS projet de Maison de Santé/IRM – année 2019
7. Tarifs services municipaux
8. Budget principal - Autorisation engagement dépenses d’investissement préalablement au vote du budget 2022
9. Calendrier de mise en œuvre de la M57
10. Clocher porche – demande de subvention
11. Subventions associations MIMIZ ART- Les Chœurs d’hommes - BAM
12. Convention Territoriale Globale
13. Appel à Manifestations d’Intérêt - photovoltaïque
14. SNC SEVERINI – autorisation dépôt permis de construire
15. Chemin vert – rétrocession voirie
16. Modification linéaire de voirie
17. Loi « climat et résilience » - avis Conseil municipal
18. Relais Petite Enfance
19. Programme d’animations médiathèque - 2022
20. Dérogation ouverture dominicale commerces
21. Centre de vaccination –contrat d’objectifs et de moyens Commune/ARS - 2022
22. Charte télétravail
23. Véhicules de service – règlement intérieur d’utilisation
24. Astreintes - règlement
25. Modification du tableau des effectifs - Augmentation temps de travail d’un agent
26. Création de deux postes d’adjoint technique dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences
27. Modification du tableau des effectifs - Création poste auxiliaire puériculture principal de 2ième classe
28. Question de Mr Bourdenx

**1- Budget principal - Décision modificative n°2**

Rapporteur : Yves SERVETO

Vote : UNANIMITE

Questions/Observations : NEANT

Le rapporteur expose :

« Bonjour, sachant que nous avons fait une commission des finances fin octobre et qu'il n'y a pas eu d'événement exceptionnel tout au long de l'année sur le budget principal,  cette délibération porte simplement sur de petits ajustements budgétaires à la marge.

Suite aux régularisations effectuées tout au long de l’année en collaboration avec les services du Trésor Public, il est nécessaire d’abonder le Chapitre 042 (Opérations d’ordre et de transfert entre sections), Article 6811 (DAP – Immobilisations incorporelles et corporelles) : ceci afin de passer des écritures d’amortissements d’exercices antérieurs et afin de se mettre en conformité avec l’actif de la collectivité, à hauteur de +8 000 €.

Le Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) connaît plusieurs mouvements financiers, à savoir une augmentation de la subvention vers le budget annexe du Parnasse (Article 6521) de + 23 000 €, le même principe étant retenu vers le budget du CCAS pour +20 000 € (Article 657362) afin d'abonder les crédits de la section de fonctionnement et l'action sociale du CCAS.

Aussi, afin de couvrir ces ajustements, des crédits peuvent néanmoins être récupérés sur les droits d’utilisation en informatique (Article 6512) pour 6 000 €, sur les contributions au fonds de compensation des charges territoriales (Article 65541) pour 42 000 € et enfin auprès du GFP de rattachement (Article 657351) pour 3 000 €, permettant ainsi d’équilibrer globalement la section de fonctionnement.

S’agissant de la fonction d’investissement, les écritures mentionnées ci-dessus au niveau du Chapitre 042 ont pour conséquence la contrepassation d’écritures pour le même montant au Chapitre 040 (Opérations d’ordre de transfert entre sections, Article 28121).

Enfin, une somme de 8 000 € est inscrite en dépenses d’investissement au Chapitre 16 (Emprunts et dettes assimilés, article 1641) afin de couvrir des régularisations sur exercices antérieurs à la demande du Trésor Public.

Il vous est proposé :

D’APPROUVER la décision modificative n°2 du Budget principal de la commune telle que détaillée »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n’est faite

**Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui décide à l'unanimité**

**D’APPROUVER la décision modificative n°2 du Budget principal de la commune telle que présentée en séance**

**2-Subvention d’équilibre de la Ville vers le budget annexe du Parnasse**

Rapporteur : Yves SERVETO

Vote : UNANIMITE

Questions/Observations : NEANT

Le rapporteur expose :

« Dans le cadre du vote du budget primitif 2021 de la Ville le 15 avril dernier, la subvention d’équilibre à destination du budget annexe du Parnasse a été prévue à hauteur de 202 000 €.

Or, si le Parnasse a constaté une reprise d’activité, les résultats comptables estimés pour la fin de l’année nécessitent de porter la prévision pour la subvention au budget annexe Parnasse à un montant de 225 000 € (montant qui est inférieur à celui de l'an passé puisque nous l’avions porté à 245000€).

Il est proposé au Conseil municipal :

⮚DE VOTER une subvention d’équilibre du budget primitif 2021 de la Ville vers le budget annexe du Parnasse pour un montant de 225 000 euros »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n’est faite

**Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui décide à l'unanimité**

**DE VOTER une subvention d’équilibre du budget primitif 2021 de la Ville vers le budget annexe du Parnasse pour un montant de 225 000 euros**

**3-Admissions en non valeur**

Rapporteur : Yves SERVETO

Vote : UNANIMITE

Questions/Observations : NEANT

Le rapporteur expose :

« Sur demande du Comptable public, il est proposé au Conseil municipal :

⮚**D’ADMETTRE en non valeur les titres, cotes ou produits non recouvrés par le comptable public tels qu’ils figurent dans le tableau ci-dessous :**

|  |  |
| --- | --- |
| compte | Montants présentés |
| 6541 | 2 183,88 euros |
| 6542 | 0,00 euros |
| total | 2 183,88 euros |

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n’est faite

**Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui décide à l'unanimité**

**D’ADMETTRE en non valeur les titres, cotes ou produits non recouvrés par le comptable public tels que présentés en séance**

**4-Autorisation achat tracteur – service environnement et CTM – budget 2022**

Rapporteur : David PERSILLON

Vote : UNANIMITE

Questions/Observations : NEANT

Le rapporteur expose :

« Dans le cadre des travaux d’entretien de la commune de MIMIZAN, tant pour les espaces suivis par le service Environnement que pour les interventions en zone rurale, que pour les travaux forestiers annuels, il est envisagé de procéder à l’acquisition d’un tracteur. En effet, aujourd’hui le service environnement possède un tracteur ancien qui ne répond plus aux besoins du service.

Sur la fin d’année 2021, une procédure de commande publique va être lancée permettant d’envisager l’acquisition et la livraison de ce matériel entre la mi-février 2022 et le printemps 2022.

Les crédits de cette opération seront inscrits au budget de la commune pour 2022, en section d’investissement en application des normes comptables.

Il est proposé au Conseil municipal

⮚ DE DONNER un avis favorable à cette acquisition,

⮚D’AUTORISER M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents, en ce compris commande publique,

⮚D’INSCRIRE les crédits au budget principal de la Ville de 2022 »

Monsieur le Maire :

« Il s'agit ici de donner l'autorisation de pouvoir lancer les procédures d'achat avant le vote du budget. Sinon cela décalerait d'autant plus les délais de livraison. »

David PERSILLON :

« Vu les délais pour obtenir les fournitures, nous voulons absolument lancer les procédures afin d'être sûr d'obtenir le matériel dans les délais que j'ai annoncés. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n’est faite

**Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui décide à l'unanimité**

**DE DONNER un avis favorable à l’acquisition d’un tracteur,**

**D’AUTORISER Monsieur le Maire à intervenir à la signature de tous documents, en ce compris commande publique,**

**D’INSCRIRE les crédits au budget principal de la Ville de 2022**

**5-Autorisation travaux rénovation - Avenue Côte d’Argent budget 2022**

Rapporteur : David PERSILLON

Vote : UNANIMITE

Questions/Observations : NEANT

Le rapporteur expose :

« Les travaux de rénovation de l’Avenue de la Côte d’Argent s’inscrivent dans la continuité des travaux d’aménagement déjà réalisés des rues du secteur Nord de Mimizan Plage.

Les travaux de mise en conformité des réseaux eau et assainissement en cours de réalisation n’ont pas permis de débuter l’opération avant la fin de cette année.

Sur la fin d’année 2021, une procédure de commande publique va être lancée permettant d’envisager les travaux suite aux réfections de réseaux, entre la mi février 2022 et le printemps 2022.

Les crédits de cette opération seront inscrits au budget de la commune pour 2022 en section d’investissement en application des normes comptables ou seront intégrés dans une procédure APCP sur un Conseil municipal de début d’année.

Il est proposé au Conseil municipal

⮚DE REPORTER la rénovation de l’avenue Côte d’Argent sur le budget 2022. Ces travaux seront réalisés en même temps que ceux de la rue du Belvédère dont la programmation était prévue pour 2022.

⮚DE DONNER un avis favorable au lancement de la procédure de travaux. Une commission travaux s’est tenue courant novembre

⮚D’AUTORISER M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents, en ce compris commande publique,

⮚D’INSCRIRE les crédits au budget principal de la Ville de 2022 »

Monsieur le Maire :

« Nous ne pouvons pas faire passer les travaux en restes à réaliser parce qu’ils étaient prévus au budget mais aussi parce que nous n’avons pas la commande. Il s’agit de les reporter en début d’année. Nous lançons l'appel d'offre qui a pris un peu de retard pour différentes raisons et notamment des raisons purement communales. Nous parlons des réseaux mais les services ont pris un petit peu de retard.

Le marché est donc lancé mais ne pourra être signé qu’en début d’année. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n’est faite

**Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui décide à l'unanimité**

**DE REPORTER la rénovation de l’avenue Côte d’Argent sur le budget 2022. Ces travaux seront réalisés en même temps que ceux de la rue du Belvédère dont la programmation était prévue pour 2022.**

**DE DONNER un avis favorable au lancement de la procédure de travaux. Une commission travaux s’est tenue courant novembre**

**D’AUTORISER M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents, en ce compris commande publique,**

**D’INSCRIRE les crédits au budget principal de la Ville de 2022**

**6-Participation ENEDIS projet de Maison de Santé/IRM – année 2019**

Rapporteur : Yves SERVETO

Vote : UNANIMITE

Questions/Observations : Frédéric POMAREZ, Guy PONS

Le rapporteur expose :

« Le 08 aout 2019, la SCI du théatre déposait une demande de permis de construire d'un centre de radiologie, rue du prat du curé, enregistrée sous le n° PC04018419M0094 .

Dans le cadre de  l'instruction de l'autorisation d'urbanisme, ENEDIS précisait que l'aménagement nécessitait une extension de 222m de  réseau pour délivrer une puissance de 216KVA.

L'article L342-11 du code de l'énergie stipule que cette extension de réseau oblige la collectivité à verser à ENEDIS une contribution financière.

Le montant de la contribution s'élève à 17 400,96 €.

Or, le permis de construire a été délivré le 10 octobre 2019 sans que la dépense ne soit inscrite au budget.

ENEDIS sollicite le versement de la contribution sur laquelle la collectivité s'est engagée en délivrant le permis de construire.

Les travaux doivent se dérouler prochainement pour une mise en service opérationnelle de l'extension en février 2022.

Cette dépense doit donc être portée au budget, pour régularisation, ENEDIS ayant envoyé la facture à la Commune.

Il est proposé au Conseil municipal

⮚D’INSCRIRE le montant de 17 400,96 euros au budget principal pour satisfaire à ses obligations. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur le Maire :

« C'est encore une surprise et j'espère que nous n'en n'aurons plus. Les tiroirs sont vides. Il faut donc inscrire ces 17 000€ pour la participation à Enedis. »

Monsieur Guy PONS :

« Je tiens à vous apporter quelques précisions concernant cette remarque imputable au service urbanisme  puisque le permis a été délivré le 10 octobre 2019 sous ma responsabilité. Ce qui me paraît important, c'est que notre ville est équipée d'un pôle santé composé sur le même site: d'une maison de santé, du centre d'hospitalisation à domicile et d'un centre de radiologie qui sera prochainement équipé d'un IRM.

Ce dossier a été complexe en raison des autorisations de construction du centre de radiologie à proximité de la maison de santé mais nous a permis d'obtenir ce matériel révolutionnaire qu'est l'IRM. Pour rappel, ce dernier était prévu sur le site de Biscarrosse. En conclusion, c'est un oubli de ne pas avoir inscrit au budget cette contribution. »

Monsieur le Maire :

« Nous ne remettons pas du tout en cause le pôle santé. Au contraire, nous avons un pôle santé plus qu'attractif et performant sur Mimizan. Mais uniquement le fait que vous avez oublié d’inscrire 17 000€ de dépenses. »

**Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui décide à l'unanimité**

**D’INSCRIRE le montant de 17 400,96 euros au budget principal pour satisfaire à ses obligations.**

**7-Tarifs services municipaux**

Rapporteur : Christine CASSAGNE

Vote : UNANIMITE

Questions/Observations : NEANT

Le rapporteur expose :

« Par délibération en date du 17 décembre 2020, le Conseil municipal a fixé les tarifs des services municipaux pour l’année 2021.

Il vous est proposé :

* de reconduire les tarifs tels qu’ils ont été adoptés le 17 décembre 2020 et ce jusqu’à modification par délibération de l’Assemblée
* à l’exception de certains tarifs de la Direction Proximité afin de tenir compte du nouveau règlement imposé par la CAF. Ces propositions de modifications concernent les services suivants :
* **APS Mercredi ALSH**

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Nouveau règlement imposé par la CAF |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Les tarifs ci-joint ont été élaborés avec la CAF et respectent le règlement à savoir : |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| * l'application d'un tarif plafond pour les 3 premières tranches de QF (Cases fluorées)
 |  |  |  |  |
| * l'augmentation des bons vacances CAF 8€ par jour et 4€ par demi-journée
 |  |  |  |  |  |
| * l'augmentation du plafond de la seconde tranche à 794€ (N-1 = 786€)
 |  |  |  |  |  |
| * la création d'une tranche supplémentaire CAF de 794,01€ à 905€
 |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Le tarif frère et sœur disparait (cf préconisation de la CAF : lors de l'utilisation du QF comme source de modulation,  |  |  |
| il n'est pas pertinent d'appliquer une autre modulation en fonction du nombre d'enfants car ce critère est déjà pris en compte dans le calcul du QF |
| Désormais, il est proposé une réduction de 20% du tarif journée ou demi journée avec repas pour les familles qui bénéficient d'un PAI |  |

* **APS Matin Soir**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Tranches des quotients familiaux qui changent imposées par la CAF |  |  |  |
| Volonté de rester au plus près des tarifs 2021 |  |  |  |
| Constat : seul le tarif de la dernière tranche augmente afin de les différencier des landais prestataires  |

* **Restauration**

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Tranches des quotients familiaux qui changent imposées par la CAF |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Volonté de rester au plus près des tarifs 2021 |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Constat : seul le tarif de la dernière tranche augmente afin de les différencier des landais prestataires  |  |  |  |  |  |
| Rappel : PAI 50% du prix du repas (Dans le cadre de la pause méridienne, le tarif demandé auprès des usagers englobe les animations éducatives organisées autour du repas) |

|  |  |
| --- | --- |
| * **Séjour Enfance Jeunesse**
 |  |
| Application des directives du dispositif bons vacances 2022 du Conseil Départemental des Landes |
| (Cf annexe) |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
| Application des directives de la CAF |  |  |  |  |
|  - une tranche de quotient familial supplémentaire |  |  |  |
|  - Augmentation des prestations Bons vacances CAF |  |  |

* **Service des sports**

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Tranches des quotients familiaux qui changent imposées par la CAF |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Le tarif frère et sœur disparait (cf préconisation de la CAF : lors de l'utilisation du QF comme source de modulation,  |  |  |
| il n'est pas pertinent d'appliquer une autre modulation en fonction du nombre d'enfants car ce critère est déjà pris encompte dans le calcul du QF.* **Structure multi accueil « Les Moussaillons »**

Par délibération du 27 mai 2004, le Conseil municipal a fixé les tarifs pour l’inscription des enfants à la structure multi accueil « Les Moussaillons ». La CAF ayant transmis de nouvelles modalités de calcul, il est proposé d’approuver le document figurant en annexe* **Espace jeunes**

Il vous sera proposé d’approuver les tarifs tels qu’ils figurent en annexe |

Il est proposé au Conseil municipal de :

⮚MODIFIER certains tarifs tels qu’indiqués dans les tableaux joints en annexes et comme expliqué ci dessus

⮚RECONDUIRE les autres tarifs dans les montants tels que délibérés en séance du Conseil municipal le 17 décembre 2020 et DE LES MAINTENIR sauf délibération modificative ultérieure du Conseil municipal.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur le Maire :

"Avez-vous des questions? La majorité de l'ensemble des tarifs est donc maintenue. Il s'agit simplement d'une modification des tarifs par rapport à ce qui est demandé par la CAF."

Madame CASSAGNE :

« En effet, il ne s'agit plus de tarifs A, B ou autres mais plutôt des tarifs en fonction du quotient familial. Il a donc fallu rajouter des tranches. »

Aucune question, ni observation n’est faite

**Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui décide à l'unanimité**

**DE MODIFIER certains tarifs tels qu’indiqués en séance**

**DE RECONDUIRE les autres tarifs dans les montants tels que délibérés en séance du Conseil municipal le 17 décembre 2020 et DE LES MAINTENIR sauf délibération modificative ultérieure du Conseil municipal.**

**8-Budget principal - Autorisation engagement dépenses d’investissement préalablement au vote du budget 2022**

Rapporteur : Yves SERVETO

Vote : UNANIMITE

Questions/Observations : NEANT

Le rapporteur expose :

« Nous sommes ici sur une délibération d'usage.

Dans l’attente du vote du BP 2022, une autorisation d’engagement et de mandatement des dépenses d’investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d’opérations budgétaires et comptables.

Vu l’article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d’amélioration de la décentralisation qui permet aux communes, sur autorisation du conseil municipal, d’engager, de liquider et de mandater les dépenses d’investissement avant le vote du Budget Primitif , dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette,

Vu l’article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dépenses d’investissement du budget primitif et des décisions modificatives 2021 qui s’élèvent à 2 101 601.46 euros (non compris le chapitre 16), il est proposé au Conseil municipal :

⮚D’AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du Budget 2022 les dépenses suivantes :

Chapitre 20, Immobilisations incorporelles : 58 000 euros

Chapitre 204, Subventions d’Equipement versées : 21 000 euros

Chapitre 21, Immobilisations corporelles : 145 000 euros

Chapitre 23, Immobilisations en cours : 270 000 euros »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur le Maire :

« Avez-vous des questions ? C’est une délibération que nous prenons tous les ans afin de débuter l’année. »

Aucune question, ni observation n’est faite

**Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui décide à l'unanimité**

**D’AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du Budget 2022 les dépenses suivantes :**

**Chapitre 20, Immobilisations incorporelles : 58 000 euros**

**Chapitre 204, Subventions d’Equipement versées : 21 000 euros**

**Chapitre 21, Immobilisations corporelles : 145 000 euros**

**hapitre 23, Immobilisations en cours : 270 000 euros**

**9-Calendrier de mise en œuvre de la M57**

Rapporteur : Yves SERVETO

Vote : UNANIMITE

Questions/Observations : Arnaud BOURDENX

Le rapporteur expose :

« Afin d'aborder ce sujet de la nomenclature M57, il faut se rappeler que notre collectivité s'est engagée en tout début d'année dans une démarche avec les services de la DGFiP de qualité des comptes. Dans le même temps, ces dernières années, la collectivité a rencontré des difficultés financières pour lesquelles nous aurons un résultat sur le début de l'année 2022. Avant d'aborder cette nomenclature M57, à partir d'un diaporama proposé à l'écran, je vais vous proposer de vous faire un petit point d'étape sur notre budget 2021 au terme de cet exercice.

Tout d'abord, j'aborderais l'encours de dette, c'est-à-dire le stock des différences emprunts que nous avons sur la collectivité. Nous pouvons voir des pics sur les années 2020 et 2021.  En 2021, nous avons remboursé un peu plus de 1 242 000 € qui fait retomber notre encours de dette au 1er janvier 2022 à 14 389 000€. Donc, si nous continuons à ne pas emprunter, la courbe continue à baisser.

Sur la diapositive suivante, il s'agit de la même courbe.  Il faudra donc se donner comme objectif d'emprunter toujours moins que ce que nous remboursons en investissement par rapport à nos programmes.

Ensuite, faisons un point sur notre trésorerie. Sur l'année 2019 et sur le premier semestre 2020,  la collectivité était sur une trésorerie à plus de 80 jours. Nous dépassions donc les délais de règlement de nos fournisseurs puisque normalement les délais doivent être tenus en dessous des 35 jours. Donc, depuis le deuxième semestre 2020, nous sommes passés à des délais de règlement en dessous des 25 à 30 jours. Ceci s'est confirmé sur toute l'année 2021 et nous terminons l'exercice au 2ème semestre 2021 avec des délais de règlement de nos fournisseurs en dessous des 25 jours. De plus, nous avons soldé toutes nos lignes de trésorerie.

A quelques jours de la fin d'année, sur un budget de fonctionnement qui était prévu à de hauteur de 14 860 000 €, nous avons depensé mais nous n'avons aucun déplacement sur chapitre et nous tiendrons l'objectif sur les chapitres 011 dépenses des services et 012 dépenses de personnel.  Nous tiendrons les objectifs de réduction de notre train de vie à hauteur de 500 000 €.

En ce qui concerne les recettes, celles-ci suivent les prévisions que nous avions prévues et là aussi nous pourrons constater que nous aurons tenu un bon budget.

Sur la diapositive à suivante, je vais vous proposer de regarder l'investissement. Sur un total de dépenses d'investissement de 2 392 000 € qui correspond à la fois à nos prévisions de l'année 2021 auxquelles s'joutent les restes à réaliser de l'année 2020 pour 2 392 000 € sur les chapitres 20 études, 21 achats et 23 travaux, nous avons réalisé 1 185 000 €. Ce qui correspond à un taux de réalisation à hauteur de 50% environ.

Ensuite, les restes à réaliser vont porter le total des engagés et des réalisés à un peu plus de 70 % au terme de l'exercice 2021.

Nous aurions pu monter à un taux de réalisation de 90 % mais comme l'a dit tout à l'heure Monsieur le Maire, on ne peut pas mettre les travaux de l'avenue de la Côte d'Argent en reste à réaliser puisque les procédures de marchés ne sont pas signées à ce jour.

Diapositive suivante, aujourd'hui, il est donc proposé à l'ensemble des collectivités en France de passer à une nouvelle nomenclature comptable qui s'appelle la M57.

Je vais donc demander à ce qu'on lance un petit film. Ce dernier est proposé par les services de la DGFIP et nous explique les grands principes de cette nouvelle nomenclature. Jusqu'en 1995/1996, les collectivités ont été soumises à la nomenclature M11 et M12 selon la taille des collectivités. Puis, nous sommes passés à la M14 qui a préconisé la comptabilité d'engagement à partir des collectivités de plus de 3 500 habitants. En plus de la comptabilité d'engagement, il a été proposé aux collectivités de mettre en place des notions d'opérations ou des autorisations de programme. Aujourd'hui la M57 qui a été testée sur l'ensemble des métropoles en France, soit un peu plus de 18 métropoles ainsi que sur certains départements pilotes, va être rendue applicable au 1er janvier 2024 à l'ensemble des collectivités. Il est donc proposé aux collectivités de se mettre un petit peu en adéquation avec cette nouvelle nomenclature M57 soit sur l'année 2022 ou 2023. Cette nouvelle nomenclature va officialiser un règlement budgétaire et financier avec l'instauration des autorisations de programmes.

A ce sujet, lors du dernier Conseil communautaire, la Communauté de communes de Mimizan a mis en place une procédure APCP. Il sera ensuite proposé aux collectivités ce que nous appelons la fongibilité des crédits.

Nous avons un problème technique et nous ne pouvons pas passer le film. Je vais tout simplement donc vous lire la délibération.

**\* Sur l’adoption anticipée de la nomenclature M57 au 01/01/23 :**

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024, en remplacement de l’actuelle M14. Ce référentiel impose l’adoption d’un règlement budgétaire et financier par la commune.

Il offre aux collectivités qui l’adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues. Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Enfin, il constitue le support de l’expérimentation du compte financier unique (CFU) sur les comptes 2023.

Compte tenu de la taille de la commune (plus de 3500 hab.), le référentiel adopté sera le référentiel prévu par les textes en vigueur.

**Par ailleurs, l’envoi des documents budgétaires devra obligatoirement faire l’objet d’une dématérialisation (envoi des flux au format XML).**

**\* Sur l’expérimentation du CFU sur les comptes 2023 :**

L’article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l’expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de l’exercice 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Le CFU sera un document comptable conjoint et se substituera au compte administratif et au compte de gestion, et constituera un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

* favoriser la transparence et la lisibilité de l’information financière,
* améliorer la qualité des comptes,
* simplifier les processus administratifs entre l’ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

 Un CFU sera produit par budget (budget principal et budgets annexes, quelle que soit leur nomenclature).

 La commune, sur proposition du Comptable public, adoptera par anticipation la nomenclature M57 dès le 01/01/2023 (étant précisé que cette option est irrévocable), et se portera candidate à l’expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2023.

La mise en œuvre de l’expérimentation au CFU requiert la signature d’une convention avec l’Etat, qui sera transmise ultérieurement, si l’assemblée approuve cette candidature. Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi, en partenariat étroit avec le chef du SGC et le conseiller aux décideurs locaux

Enfin, il est précisé, que pour accompagner et faciliter la mise en œuvre effective de la M57 pour le 1er janvier 2023, il a été convenu :

* De prendre l’attache dès à présent du prestataire informatique de la Commune, pour le logiciel métier et ses adaptations à faire et à finaliser sur le premier semestre 2022,
* De travailler à la mise à jour de l’actif de la commune et de ses budgets annexes, dès le début d’année 2022, (tenue de l’inventaire, et écritures correctives éventuelles, notamment avec rapprochement avec les services de la Trésorerie Municipale)
* De continuer avec les services de la DGFIP des Landes, et notamment la Trésorerie de MIMIZAN, les démarches dans le cadre de la Qualité des comptes
* De donner l’appui nécessaire aux services financiers de la commune, pour un accompagnement en matière de formations, ou d’adaptation des logiciels. Cette démarche s’inscrira aussi dans le cadre d’un rapprochement avec les services de la CCM, au principe du schéma de mutualisation ou de réorganisation des services qui doivent s’opérer sur les tous prochains mois.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

 ⮚D’AUTORISER Monsieur Le Maire à adopter la nomenclature M57 par anticipation au 1er janvier 2023 et à s’inscrire à l’expérimentation du CFU pour les comptes 2023,

⮚D’AUTORISER Monsieur Le Maire à signer la convention entre la commune et l’État, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

⮚D’AUTORISER Monsieur le Maire à intervenir à la signature de tous documents, favorisant ce passage à la M57.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur Arnaud BOURDENX :

" C'est une question qui n'est pas sur le fond mais sur la forme concernant les 3ème et 4ème premières diapositives du rapporteur. C'est hors sujet mais il s'agit juste de rappeler que dès lors qu'il y a une publication, nous souhaiterions obtenir les documents avant qu'ils apparaissent. C'est une donnée de chiffres sur laquelle nous ne pouvons pas intervenir sur le moment. Il est évident qu'il n'y a pas d'erreur sur ces derniers mais nous ne pouvons pas réagir "à chaud" lors d'un Conseil municipal. Il serait courtois de nous transmettre les documents avant de les présenter en Conseil s'il vous plaît."

Monsieur le Maire :

"Je prends note."

**Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui décide à l'unanimité**

**D’AUTORISER** **Monsieur le Maire à adopter la nomenclature M57 par anticipation au 1er janvier 2023 et à s’inscrire à l’expérimentation du CFU pour les comptes 2023,**

**D’AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et l’État, ainsi que tout document afférent à ce dossier.**

**D’AUTORISER Monsieur le Maire à intervenir à la signature de tous documents, favorisant ce passage à la M57.**

**10-Clocher porche – demande de subvention**

Rapporteur : Frédéric POMAREZ

Vote : UNANIMITE

Questions/Observations : NEANT

Le rapporteur expose :

« Il est proposé au Conseil municipal :

⮚DE SOLLICITER une demande de subvention pour le suivi du clocher-porche et des sculptures et le relevé de mesures ponctuelles d’ambiance et thermographies. Cette opération a été proposée par l’Atelier Anaglyphe.

Plan de financement pour suivi annuel du clocher-porche :

**Suivi annuel »**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| DEPENSES  | Montant HT | RECETTES  | Montant HT |
| Atelier Anaglyphe | 4750,00 € | DRAC (50% du HT) | 2375,00 € |
|  |  | Commune |  2375,00 € |
| Total | 4750,00 € |  | 4750,00 € |

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n’est faite

**Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui décide à l'unanimité**

**DE SOLLICITER une demande de subvention pour le suivi du clocher-porche et des sculptures et le relevé de mesures ponctuelles d’ambiance et thermographies**.

**11-Subventions associations MIMIZ ART- Les Chœurs d’hommes - BAM**

Rapporteur : Annabel OLHASQUE

Vote : Pour la demande de subvention de l’association Le Chœur d’hommes : UNANIMITE (1 ABSTENTION (Katia AMESTOY) et 27 voix POUR)

 Pour les demandes de subvention des associations MIMIZ ART et BAM : UNANIMITE

Questions/Observations : Katia AMESTOY, Frédéric POMAREZ

Le rapporteur expose :

« Lors du conseil municipal du 15 avril 2021, nous avons voté une enveloppe globale pour les subventions. Nous avions décidé d'attribuer dans un premier temps les subventions de fonctionnement. Compte tenu de la crise sanitaire, nous avions décidé de voir si les manifestations prévues allaient avoir lieu.

La collectivité s'était engagée à recevoir les associations qui faisaient une demande de subvention exceptionnelle liée à une ou plusieurs manifestations.

Au regard des dossiers présentés et après avis favorable de la commission du 6 décembre 2021, il est proposé au conseil municipal de voter des montants suivants :

 - 500 € pour l'association MIMIZ'ART qui a organisé son festival pour l'ouverture de la saison culturelle

- 500 € pour le Chœur d'hommes qui a répondu présent à nos demandes et ainsi participé à l'animation de la ville

- 1000 € à l'association Born aventure Mimizan (BAM) qui a contribué à l'organisation d'octobre rose. »

Monsieur le Maire :

"Merci. Vous noterez qu'il s'agit du Choeur d'hommes et non les Choeurs d'hommes.

Avez-vous des questions? »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Madame Katia AMESTOY :

« Premièrement, je ne prendrai pas part au vote concernant l'attribution de la subvention du Choeur d'hommes car le Président est mon mari.

Deuxièmement, je voudrais avoir un peu plus de renseignements par rapport au BAM dans le cadre d'octobre rose, s'il vous plait. »

Madame Annabel OLHASQUE:

« Le BAM s'était proposé d'acheter des t-shirt rose pour l'organisation d'octobre rose. N'en n'ayant pas vendu à hauteur de 1000€,  la collectivité se propose de pallier à ce manque de vente de t-shirt. »

Monsieur le Maire :

« Il s'agit ni plus ni moins d'un soutien à l'association qui a pris des risques pour cet événement et qui n'a pas pu tout écouler. »

**Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui décide par 1 ABSTENTION (Katia AMESTOY) et 27 voix POUR**

**Pour la demande de subvention de l’association Le Chœur d’hommes**

**D’ATTRIBUER une subvention de 500€ à l’association Le Chœur d’hommes**

**Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui décide à l'unanimité**

**Pour les demandes de subvention des associations MIMIZ ART et BAM**

**D’ATTRIBUER une subvention de 500€ à l’association MIMIZ ART**

**D’ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 1000€ à l’association BAM**

**12-Convention Territoriale Globale**

Rapporteur : Christine CASSAGNE

Vote : UNANIMITE

Questions/Observations : Frédéric POMAREZ, Xavier FORTINON

Le rapporteur expose :

« Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) lie jusqu’au 31 décembre 2021, la commune de Mimizan et la Caisse d’Allocations Familiales (CAF) des Landes.

Ce contrat d’objectifs et de financement a pour but de contribuer au développement de l’accueil des enfants et des jeunes en favorisant le développement et l’amélioration de l’offre d’accueil et en recherchant l’épanouissement et l’intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l’apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

De manière expérimentale depuis 2009 et de manière généralisée avec la Convention d’Objectifs et de Gestion 2018-2022 de la branche Famille, les CEJ sont, progressivement et au fil de
leur renouvellement, remplacés par des Conventions Territoriales Globales (CTG).

Ce nouveau cadre contractuel, d’une durée de 5 ans portant sur la période 2021-2026, est une convention de partenariat qui vise à renforcer l’efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d’un territoire, sur tous les champs d’intervention mobilisés par la CAF.

La convention territoriale globale est une convention-cadre politique et stratégique qui permet d'élaborer et de mettre en oeuvre un projet social de territoire partagé :

 - sur les champs d'interventions communs : accès aux droits et inclusion numérique, petite enfance, parentalité, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, logement et habitat

 - adapté aux enjeux du territoire et à la diversité des besoins sociaux des habitants (information, accessibilité aux services, prise en compte des besoins spécifiques des familles...)

 - pour une impulsion nouvelle du partenariat en faveur du développement global des territoires

 - constituant un levier pour déployer la politique et les priorités stratégiques de la Caf au plus près des besoins des familles

Suite à l’établissement d’un diagnostic partagé, des axes stratégiques doivent être dégagés par les élus afin de constituer une feuille de route, ponctuée d’objectifs et d’actions répartis sur plusieurs années.

L'objectif de la CAF est de co-piloter et structurer les politiques familiales et sociales territoriales avec les collectivités territoriales et tous les acteurs locaux sur chaque champ d'intervention, dans une logique de développement de l'offre et d'investissement social

L’objet de la convention est de formaliser les engagements réciproques des parties signataires dans les domaines de :

* l’accès aux droits
* l’accueil de la petite enfance
* l’accueil périscolaire et extrascolaire
* la jeunesse
* le soutien à la parentalité
* l’animation de la vie sociale
* du pilotage du dispositif via le recrutement du chargé de coopération CTG

la politique de la CAF érigeant l’intercommunalité comme périmètre pertinent pour cette contractualisation, lorsque les thématiques de la convention ne correspondent pas à une prise de compétence communautaire, la communauté de communes, conjointement avec la CAF des Landes doit s’engager à minima :

- à porter vers les communes membres un diagnostic commun des besoins du territoire sur cette thématique,

- à favoriser les échanges de bonnes pratiques entre les acteurs et les coopérations susceptibles d’améliorer le service aux familles.

Ainsi, l’élaboration du diagnostic partagé et la détermination des axes et projets sur lesquels les communes de la Communauté de communes de Mimizan souhaiteraient engager une réflexion, ont été travaillés entre les six communes, dans le cadre d’un groupe de travail dédié.

L’état d’avancement sur le dossier ne permettant pas de signer à ce jour la convention, la CAF propose de signer, avant la fin de l’année, un accord-cadre reprenant les différentes orientations sur lesquelles les collectivités (communautés et communes membres) souhaitent s’engager à travailler sur la durée de la convention 2021/2026. Le plan d’actions sera ensuite finalisé dans le courant du premier semestre 2022.

Les différentes orientations et projets envisagés sont formalisés dans l’accord-cadre et ses annexes joints au présent rapport (annexes 6).

La Communauté de communes et les six communes membres doivent être signataires de ce document.

Enfin, la CTG vise à harmoniser et simplifier les financements sur les champs de l’enfance et la jeunesse tout en maintenant les financements perçus dans le cadre du CEJ.

A compter de 2022, la Convention Territoriale Globale se substituera au contrat enfance jeunesse et permettra la continuité des financements sous forme, entre autres :

* + de bonus territoire pour les dépenses existantes avec :
		- Maintien des montants antérieurs versés avec calcul d’un montant moyen par unité d’acte (par place, par heure ou par Equivalent Temps Plein)
		- Versement d’un montant plancher (modulation territoriale) en cas de faible financement ou d’absence de financement antérieur (petite enfance uniquement)
	+ de financement dédié pour le pilotage et la coordination
	+ de bonus territoire pour les dépenses nouvelles :
	+ Pour les places de crèches, bonus variant selon le potentiel financier et le revenu moyen des habitants du territoire
	+ Pour les RAM, les LAEP : forfait national (par ETP ou par heure selon le cas)

Au vu de ces éléments, et après avis de la commission affaires sociales de la Communauté de communes du 7 décembre 2021, il est proposé au conseil municipal :

* DE VALIDER le principe de conclure avec la CAF, un accord-cadre préfigurant la convention territoriale globale à venir,
* DE VALIDER les termes de cet accord-cadre et de ses annexes joints au présent rapport,
* D’AUTORISER Monsieur le Maire à signer cet accord-cadre et tout document relatif à ce dossier.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur le Maire :

"Merci madame CASSAGNE. Pour résumer, jusqu'à présent, la commune était directement signataire avec la CAF pour toutes les prestations qui vous ont été décrites (crèche, LAEP, RAM...)

Aujourd'hui, il s'agit d'une convention territoriale globale car tout le territoire de la Communauté de communes est pris en compte et il est nécessaire que les 6 communes soient signataires de cette CTG.

Un groupe de travail est mené au sein de la Communauté de communes et dont font parties Madame CASSAGNE, Madame SAUGNAC (responsable des services) ainsi que Monsieur CAULE. Les services nous amènent leur expertise sur cette CTG, toute une démarche est en cours. Nous signons un accord cadre avant la fin de l'année qui fixe certains principes dans l'attente de la signature de la CTG."

Madame Christine CASSAGNE :

"Lors des groupes de travail réalisés avec les autres communes, nous avons fixé différents objectifs par rapport au diagnostic qui a été effectué. Nous l'avons présenté à la CAF qui y est tout à fait favorable. C'est la raison pour laquelle elle nous permet de signer cet accord cadre avant de finaliser la CTG."

Monsieur Xavier FORTINON :

"La même délibération sera proposée au Conseil communautaire de jeudi. Il s'agit effectivement d'un choix de la CAF de signer cette CTG à l'échelle des territoires de la Communauté de Communes.

Actuellement, si vous regardez bien, la CAF en signe de façon successive un petit peu sur tous les territoires.

Ce qui était intéressant dans la démarche, c'est que cela rejoint aussi les objectifs ou du moins le diagnostic qui avait été fait conjointement par le CIAS  et le CCAS de Mimizan dans le cas de l'analyse des besoins sociaux. Nous observons qu'il manque un certain nombre de places en matière de petite enfance matière,  d'accueil, de service d'animation à la vie sociale sur notre territoire.

Il est vrai que de la réflexion globale peuvent naître des offres de services supplémentaires qui pourraient être mises en œuvre dans la durée sur les territoires en accord avec l'ensemble des communes. Tout en sachant que ce travail en commun avec les élus de la commune de Mimizan et ceux de la Communauté de Communes  permet aussi aux communes d'être sensibilisées sur tous ces services dont bénéficie l'ensemble de la population de la Communauté de Communes. Tout cela afin d'en comprendre également le fonctionnement et ainsi voir que des participations financières peuvent être sollicitées.

Peut-être qu'au terme de la réflexion et dans les 6 mois à venir, nous pourrons voir que certaines compétences pourront être pilotées au niveau intercommunal si bien sûr cela est la volonté unanime ou du moins dans la majorité qualifiée de l'ensemble des commune, par exemple sur ce que nous appelons les RPE et éventuellement sur tout ce qui touche à la parentalité mais aussi peut-être l'animation à la vie sociale.

Ce sont des évolutions qui peuvent être intéressantes parce que visiblement ce n'était pas toujours possible dans les précédents contrats.

Je me félicite aujourd'hui qu'il y ait une prise de conscience de l'importance de ce service. Lorsque nous faisons l'analyse des besoins sociaux, nous voyons qu'il existe des personnes qui ne peuvent pas aller sur le marché du travail faute d'une prise en charge de leurs enfants. De plus, quand nous regardons le taux de familles monoparentales sur notre territoire ainsi que le niveau de revenus d'un certain nombre de personnes, ceci est un véritable frein et qu'il est bien que nous puissions faire progresser nos services dans ce sens là. »

Monsieur le Maire :

"Merci. Avez-vous d'autres questions concernant cette future convention territoriale?"

**Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui décide à l'unanimité**

**DE VALIDER le principe de conclure avec la CAF, un accord-cadre préfigurant la convention territoriale globale à venir,**

**DE VALIDER les termes de cet accord-cadre et de ses annexes joints au présent rapport,**

**D’AUTORISER Monsieur le Maire à signer cet accord-cadre et tout document relatif à ce dossier.**

**13-Appel à Manifestations d’Intérêt - photovoltaïque**

Rapporteur : David PERSILLON

Vote : UNANIMITE

Questions/Observations : Frédéric POMAREZ

Le rapporteur expose :

« La commune de Mimizan intègre dans sa stratégie d’aménagement local, la notion de développement durable en faveur de la maîtrise énergétique et du développement des énergies renouvelables sur son territoire.

Disposant de plusieurs infrastructures et bâtiments susceptibles de présenter un potentiel pour y implanter un projet de production d’énergies renouvelables (EnR), la commune a souhaité faire appel à la manifestation d’intérêt des porteurs de projets tiers susceptibles d’intervenir.

Cette action privilégiant les toitures pour la production photovoltaïque permet de préserver les espaces naturels agricoles et forestiers, en évitant l’emprise foncière et le défrichement de la forêt landaise constatée à l’occasion de la réalisation des parcs photovoltaïques.

La commune de Mimizan dispose de plusieurs bâtiments présentant un potentiel photovoltaïque viable pour un projet de production d’énergie. Les sites proposés sont détaillés en annexe. Ce sont des propositions.

Elle souhaite confier la production d’énergie renouvelable sur ses bâtiments via deux montages juridiques possibles:

* bail emphytéotique administratif (BEA) avec convention d’exploitation;
* autorisation d’occupation temporaire (AOT).

En conséquence pour mettre en œuvre ce projet, il est proposé de faire appel à un opérateur spécialisé et d’engager un Appel à Manifestation d’Intérêt (AMI) conformément aux dispositions du Code Général de la propriété des personnes publiques (articles L.2122-1-1 et 4). En effet, ce dernier précise que : « lorsqu’un titre (autorisation ou contrat) permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester »

Les opérateurs pourront proposer :

* une réponse globale sur l’ensemble des bâtiments proposés ;
* une réponse pour un unique bâtiment ;
* une réponse portant sur plusieurs bâtiments.

Le principe d’engager cet AMI a reçu un avis favorable de la commission travaux du 17 novembre 2021. Le choix de l’opérateur sera organisé au sein d’un comité de sélection ad hoc.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal :

* DE VALIDER le lancement d’un appel à manifestation d’intérêt relatif à la mise à disposition de toitures de bâtiments publics pour la production d’énergie renouvelable photovoltaïque dans les modalités évoquées ci-dessus ;
* D’AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier. »

Monsieur le Maire :

« Avez-vous des questions ? Nous en avions déjà parlé lors d'un précédent Conseil où nous avions déjà cette intention. Le Maire n'avait pas de délégation à ce sujet. Je peux lancer une procédure de marché public mais pas d'AMI. C'est la raison pour laquelle ce point est à l'ordre du jour aujourd'hui. Cela suscite t-il des interrogations? »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n’est faite

**Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui décide à l'unanimité**

**DE VALIDER le lancement d’un appel à manifestation d’intérêt relatif à la mise à disposition de toitures de bâtiments publics pour la production d’énergie renouvelable photovoltaïque dans les modalités évoquées en séance**

**D’AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

**14-SNC SEVERINI – autorisation dépôt permis de construire**

Rapporteur : Marie-France DELEST

Vote : UNANIMITE

Questions/Observations : NEANT

Le rapporteur expose :

« Considérant que la SNC SEVERINI représentée par Mme Mathilde BELLAMY, domiciliée 61 rue Jean BRIAUD CS 70010 – 33700 Mérignac a manifesté son intérêt pour l’acquisition de la parcelle cadastrée section AN n° 161 d’une contenance totale de 4 971 m², située 14 Allée du Raz quartier Carquebin ;

Considérant que cette volonté procède de l’intention de réaliser un programme immobilier d’une surface de plancher totale de 2950 m² destinés à la réalisation d’un projet d’habitations dont 738 m² destinés à la production de logements sociaux et 2 212 m² destinés à la production de logements libres avec l’ensemble des parkings en extérieur ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21/10/2021 n° 21/092, en vu de procéder à la vente de la parcelle AN n° 161 à la SNC SEVERINI représentée par Mme Mathilde BELLAMY, domiciliée 61 rue Jean BRIAUD CS 70010 – 33700 Mérignac ;

Il est proposé au Conseil municipal

⮚D’AUTORISER la SNC SEVERINI à déposer une demande de permis de construire pour réaliser un programme immobilier d’une surface de plancher totale de 2950 m² destiné à la réalisation d’un projet d’habitations dont 738 m² dédiés à la production de logements sociaux et 2 212 m² destinés à la production de logements libres avec l’ensemble des parkings en extérieur, avant la vente définitive de la parcelle cadastrée section AN n° 161 d’une contenance totale de 4 971 m², située 14 Allée du Raz quartier Carquebin.

Il s’agit simplement d’n élément réglementaire pour que la société Severini puisse déposer son permis avant d'être propriétaire de la parcelle. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n’est faite

**Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui décide à l'unanimité**

**D’AUTORISER la SNC SEVERINI à déposer une demande de permis de construire pour réaliser un programme immobilier d’une surface de plancher totale de 2950 m² destinés à la réalisation d’un projet d’habitations dont 738 m² dédiés à la production de logements sociaux et 2 212 m² destinés à la production de logements libres avec l’ensemble des parkings en extérieur, avant la vente définitive de la parcelle cadastrée section AN n° 161 d’une contenance totale de 4 971 m², située 14 Allée du Raz quartier Carquebin.**

**15-Chemin vert – rétrocession voirie**

Rapporteur : Marie-France DELEST

Vote : UNANIMITE

Questions/Observations : NEANT

Le rapporteur expose :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l’article L 141-3 ;

Vu la demande de l’étude de Maître SOULIE, relative à la régularisation de l’accès menant au lotissement Chemin Vert, situé lieudit Aignet, réalisé par la SAS AGTI, permis d’aménager n° 04018420M0002 accordé le 15/06/2020, modifié le 01/04/2021 ;

Vu que les parcelles M 390, M 391, M 413 et M 415 d’une contenance totale de 14091m² appartiennent à la SARL BOYAU, représentée par M. Bernard BOYAU, située 2470 Route des Lacs 40200 AUREILHAN ,

Considérant que les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies sont dispensées d’enquête publique préalable sauf lorsque l’opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant que le classement de la voie n’est pas de nature à modifier les conditions de desserte ;

Il est proposé au Conseil municipal

⮚D’ACCEPTER la rétrocession de la voie et des réseaux situés sur les parcelles M 390, M 391, M 413 et M 415 d’une contenance totale de 14091m² à la SARL BOYAU, représentée par M. Bernard BOYAU, située 2470 Route des Lacs 40200 AUREILHAN ;

⮚DE CLASSER après acquisition, ces voies dans le domaine public communal ;

⮚D’AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes afférents à cette acquisition ;

⮚DE DIRE que cette acquisition s’effectuera à l’euro symbolique ;

Cette rétrocession aurait du se faire il y a déjà plusieurs années. De plus par rapport au permis d'aménager accordé, il est effectivement plus simple que cette rétrocession se fasse vers la collectivité. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n’est faite

**Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui décide à l'unanimité**

**D’ACCEPTER la rétrocession de la voie et des réseaux situés sur les parcelles M 390, M 391, M 413 et M 415 d’une contenance totale de 14091m² à la SARL BOYAU, représentée par M. Bernard BOYAU, située 2470 Route des Lacs 40200 AUREILHAN**

**DE CLASSER après acquisition, ces voies dans le domaine public communal**

**D’AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes afférents à cette acquisition**

**DE DIRE que cette acquisition s’effectuera à l’euro symbolique**

**16-Modification linéaire de voirie**

Rapporteur : Marie-France DELEST

Vote : UNANIMITE

Questions/Observations : NEANT

Le rapporteur expose :

« Considérant l’obligation de mettre à jour régulièrement les données concernant la longueur de la voirie communale,

Considérant les nouvelles voiries à intégrer dans le domaine public de la commune à savoir :

* Rue Montesquieu : 247m
* Rue Michel de Montaigne : 185m
* Chemin du Tuc : 137m
* 8 Avenue des Dunes : 26m

La longueur de la voirie communale s’élève désormais à 85 150 m fin 2021.

Il est proposé au Conseil municipal

⮚D’ACCEPTER la modification de la longueur de la voirie communale et de la porter à 85 150 m. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n’est faite

**Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui décide à l'unanimité**

**D’ACCEPTER la modification de la longueur de la voirie communale et de la porter à 85 150 m.**

**17-Loi « climat et résilience » - avis Conseil municipal**

Rapporteur : Frédéric POMAREZ

Vote : UNANIMITE

Questions/Observations : Arnaud BOURDENX, Xavier FORTINON, Marie-France DELEST

Le rapporteur expose :

« Cela fait suite à la loi et au courrier reçu de Madame la Préfète le 7 décembre et par courrier hier. Vous trouverez donc le courrier que je vais vous lire sur la table.

*L'article 321 - 15 du code de l'environnement prévoit que "les communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement dans être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral sont identifiées dans une liste fixée par décret."*

*Cette liste est établie après consultation des conseils municipaux des communes qu'il est envisagé d'y faire figurer et avis du conseil national de la mer et des littoraux et du comité national du trait de côte. Révisée au moins tous les neuf ans, elle peut à tout moment être complétée à la demande d'une commune volontaire.*

 *Sur la base de données nationales et locales dont les services de l'État ont connaissance, le projet de liste des communes devant être fixée par décret comprend cinq communes de notre département : Biscarrosse, Capbreton, Mimizan, Shoorts-Hossegor et Vieux-Boucau-les-Bains.*

*Compte tenu des démarches déjà engagées en matière d'érosion côtière sur votre territoire, notamment à travers la stratégie locale de gestion de la bande côtière ou le plan de prévention des risques littoraux le cas échéant, votre commune est donc incluse au projet de liste.*

*L'inscription sur la liste vous permettra de bénéficier des outils et dispositifs prévus par la loi "climat et résilience" pour accompagner le recul du trait de côte, comme le droit de préemption spécifique ou des dérogations à la "loi littorale" dans le cadre de grandes opérations d'urbanisme encadrées par un projet partenarial d'aménagement notamment. Pour cela, vous devrez figurer dans le PLU(i) les zonages d'exposition de votre territoire au  recul du trait de côte aux horizons de 30 ans et de 30 à 100 ans. Un régime de limitation de la constructibilité adapté aux horizon de 30 ans et de 30 à 100 ans sera mis en place dans ces zones.*

*Au regard de ces éléments, je vous remercie de me faire part, par délibération motivée de votre conseil municipal, de l'avis de votre commune quant à son inscription sur la liste nationale avant le 15 janvier 2022.*

 *L'objectif poursuivi par le gouvernement est d'adopter le décret d'ici la fin du mois de février 2022,  les avis du conseil national de la mer et des littoraux ainsi que du comité national du trait de côte seront recueillis au cours du mois de février sur la base des listes établies suite à la présente consultation.*

Je me suis donc un peu rapproché de tous les services dont le SCOT et la Communauté de communes qui a la compétence de la gestion du trait de côte.

Au niveau des délais, recevoir un mail le 7 décembre et un courrier le 13 décembre afin de voter avant le 15 janvier, l'Etat est pressé. Les services de la Préfecture doivent donner l'avis des communes avant le 24 janvier au Ministère de la transition et de l'écologie pour une adoption de la liste par décret au mois de février. Tout se fait de façon rapide.

J'ai donc interrogé les services afin de savoir à ce à quoi nous étions exposés par rapport à cette décision. Je vous rappelle que nous avons un PPRL qui définit déjà cette zone de trait de côte avec un zonage qui part sur 100 ans. Il existe déjà des prescriptions sur des constructions au niveau des dunes au nord et au sud.

La Communauté de communes s'est engagée dans une stratégie sur le trait de côte. La collectivité est donc déjà fortement engagée notamment via les travaux qui sont actuellement menés sur Mimizan.

Donc, d'après les services, il serait compliqué de refuser cette démarche sachant que nous sommes déjà pré-positionnés sur une liste au niveau national.

La communauté de communes va s'engager dans un deuxième schéma de réflexion sur la gestion du trait de côte et avait prévu la mise en place de cette cartographie qui nous est demandé dans ses travaux (de 0 à 30 ans de l'évolution du trait de côte et de 30 à 100 ans).

C'est une cartographie qu'il faudra ensuite intégrer dans notre document d'urbanisme, a savoir le PLU.

Voici ce que cela engendre pour la collectivité. En revanche, cela nous ouvre des opportunités, qui ne sont pas encore totalement définies par l'Etat, sur la préemption,  la relocalisation des zones de notre PLU qui seraient impactées par le recul du trait de côte et pouvoir ainsi les repositionner et obtenir une dérogation par rapport à la loi littoral.

Quelques outils vont nous être donnés afin de gérer ce trait de côte que nous n'avons pas actuellement.

Voilà ce que je peux vous dire rapidement. Je pense que cela n'engage pas beaucoup la collectivité par rapport à ce qui est mené depuis 2017 avec le PPRL qui est déjà adopté et tout ce qui est déjà fait par la Communauté de communes sur la gestion du trait de côte. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur Arnaud BOURDENX :

Monsieur le Maire, à la lecture du courrier que Madame la Préfète a envoyé en fin de semaine, faut-il être serein si d'une part, comme vous l'avez dit,  le PPRL nous a engagé, sur les 100 ans à venir, sur certaines zones constructibles ou non, alors que le courrier stipule que l'inscription sur la liste dont nous parlons devra amener notre commune à un régime de limitation de constructibilité et de peut être mettre en place des zones qui ne seraient pas définies dans notre PPRL?

Est ce que cela veut bien dire ça? Avez-vous eu le temps de le réfléchir? La question est : est ce qu'en allant dans le sens de la démarche qui nous est proposée, n'allons nous pas vers une réflexion obligatoire qui rendrait des zones non constructibles dans l'avenir et qui ne le sont pas encore aujourd'hui?

Monsieur le Maire :

"Je vais parler du PPRL parce que je me suis replongé dans un peu tous les dossiers.

Le PPRL adopté en 2017 est parti sur des évènements de 2013/2014 et a pris en compte l'évolution sur une moyenne de 100 ans. Soit une prévision de1m à 1m10 de recul du trait de côte. C'est ce qui a déterminé la zone rouge sur les dunes du PPRL.

Cette cartographie va être révisée. Je vais vous lire le document pour ne pas faire d'erreur. Pour l'horizon de 0 à 30ans , les prescriptions seront les mêmes que dans le PPRL concernant la constructibilité, les aménagements. Pour les zones d'exposition au recul du trait de côte à long terme de 30 à 100 ans, les zones restent constructibles mais la loi impose une obligation de démolition des nouvelles constructions à des travaux, lorsque le recul de côte est tel que la sécurité des personnes ne pourra plus être assurée au delà d'une durée de 3 ans.

Concernant le trait de côte, si nous voyons que nous avons accordé une constructibilité , les personnes seront informées de la loi et des nouvelles règlementations. Si elles sont dans la zone de 0 à 30 ans et qu'elles ont construit, elles auront au préalable été informées. En revanche, si cela joue sur leur sécurité, elles ont une durée de 3 ans pour démolir et cela est à la charge du propriétaire.

Pour l'instant, sur la bande existante, cela n'empêche pas la constructibilité à l'exception qu'aujourd'hui, les personnes seront informées des nouvelles dispositions que prévoit la loi."

Monsieur Xavier FORTINON :

"La réunion de présentation du plan de prévention des risques littoraux avait été faite dans cette salle durant laquelle été présentée une modélisation.

La modélisation présentée avait servi de cadre et est reportée dans les documents d'urbanisme. Celle-ci définit les zones rouges et les zones bleues et ainsi définit la constructibilité de ces secteurs.  Elles sont bien basées sur un risque centennal. Et comme le dit monsieur le Maire, c'est en ce sens que cela a été intégré.

Néanmoins, cela demeure une prévision et il faudra que celle-ci soit actualisée en permanence en fonction de la réalité de ce qui sera constaté.

C'est la raison pour laquelle la loi prévoit également l'obligation d'une observation permanente de l'évolution du trait de côte. Mais c'est ce qui était prévu dans la stratégie définie. Cela devra donc bien sûr accompagner la révision des documents d'urbanisme. Mais le PPRL actuel qui est reporté dans le document d'urbanisme intègre quand même le risque centennal d'évolution et donc les zones.

Il faut aussi toujours voir les choses d'un point de vue le plus positif possible. Nous espérons que la loi a bien prévu que si demain un certain nombre d'espaces construits se trouvent donc soumis à cette obligation, il faudra que les zones de repli en rétro littoral soient bien autorisées. Parce qu'aujourd'hui, quand même, le paradoxe de la loi littoral, est qu'elle vous demande de protéger tout ce qui est au plus près du littoral mais elle vous interdit néanmoins de construire tout ce qui est en rétro littoral.

C'est quand même sur ce point qu'il existe une incohérence et nous espérons donc que ceci sera vraiment pris en compte et que cela donnera des ouvertures afin de pouvoir réimplanter ces bâtiments si demain ils étaient amenés à être démolis.

Compte tenu des évolutions telles qu'elles ont été évoquées à savoir entre 1,10 et 1,50m en moyenne de recul par an, il est vrai que sur Mimizan, nous avons encore quelques années devant nous."

Monsieur le Maire :

"Je corrobore ce que disait Monsieur Fortinon, sur les outils fonciers qui devraient nous être fournis par rapport à la loi littoral qui devrait être précisée. Il s'agit de bénéficier d'outils et de dispositifs comme le droit de préemption ou des dérogations à la loi littoral sous certaines conditions, pouvoir reporter les zones impactées par le trait de côte et les positionner ailleurs sur la commune. Vous savez qu'avec la loi littoral, la commune ne peut pas s'étendre. La loi "climat et résilience" vient apporter une contrainte supplémentaire : le zéro artificialisation nette qui doit être en plus prise en compte.

La zéro artificialisation n'est pas l'objet de ce soir mais ce sera à prendre en compte dans nos documents d'urbanisme de la collectivité dans le futur.

Nous avons également interrogé le GIP littoral,  ils nous ont bien dit que nous étions déjà bien engagés dans cette gestion du trait de côte dans le PPRL et qu'il serait dommage que la commune de Mimizan ne s'engage pas et ne soit pas sur la liste des cinq communes proposées au niveau national.

De ce fait, je pense que nous participerions à beaucoup de discussions et à des amendements par rapport aux problématiques que nous rencontrons sur nos communes.

Concernant la boîte à outils, des choses seront proposées et nous aurons notre avis à donner."

Madame Marie-France DELEST:

"Lorsque le PPRL a été voté, il faut savoir que le Maire doit faire un point tous les deux ans concernant celui-ci. En janvier, nous avions prévu de rencontrer les services de l'Etat et de représenter éventuellement les choses à la population parce que c'est important.

Nous avons parfois du mal à nous positionner. Il sera donc important de réunir les habitants afin de présenter une réunion d'informations.

De plus, un des droits importants de cette boîte à outils est tout de même le droit de préemption. Car même si sur Mimizan, il n'y a pas de zone menacée, il en existe quand même une côté sud à l'embouchure du courant qui pourrait l'être un jour.

Il est donc important que nous ayons les éléments et les outils car pour le moment, nous n'avons pas ces derniers. Il est nécessaire que la collectivité puisse répondre aux éléments car nous sommes souvent interrogés sur la valeur de certains biens lors de leur vente mais nous nous devons de donner la contrainte de ces lieux. Je pense que cela pourra nous aider aussi pour ces terrains ou constructions qui peuvent être quand même estimés à des prix parfois un peu excessifs et aussi être parfois un peu en danger."

Monsieur Arnaud BOURDENX :

"C'était juste pour nous faire parvenir ce qui est cité être annexé au mail dans votre écrit.

Il serait intéressant de nous faire passer ce que vous avez lu. Merci."

Monsieur le Maire :

"Je vais vous le transmettre.

Nous sommes contraints par rapport au délai qui nous sont imposés. Cela ne reste qu'un avis mais je pense qu'il faut donner un signe plutôt positif si nous voulons engager d'autres démarches avec l'Etat sur la protection de notre littoral. Je vous propose donc de donner un avis positif et à ce que l'Etat vienne en commission afin d'expliquer la démarche."

**Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui décide à l'unanimité**

**DE DONNER un avis positif à l’inscription de la commune de Mimizan sur la liste nationale des communes dont l’action en matière d’urbanisme et la politique d’aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l’érosion du littoral conformément à l’article L.321-15 du code de l’environnement**

**DE SOLLICITER de l’Etat une réunion exposant les tenants et aboutissants de cette inscription**

**18-Relais Petite Enfance**

Rapporteur : Christine CASSAGNE

Vote : UNANIMITE

Questions/Observations : NEANT

Le rapporteur expose :

« Les missions des Relais assistants maternels (RAM) ont été élargies par la loi d'Accélération et simplification de l'action publique (dite loi Asap) de décembre 2020 (ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles/ 5°, article L.214-2-1).

Cette loi précise que les relais" ont pour rôle d'informer les familles sur l'ensemble des modes d'accueil, collectifs ou individuels, et de les accompagner dans le choix de l'accueil le mieux adapté à leurs besoins" et qu'ils "participent à l'amélioration de la qualité de l'accueil des enfants, au renforcement de l'attractivité des métiers d'assistant maternel et de garde d'enfants à domicile et à leur professionnalisation**".**

L'appellation RAM étant trop restrictive, elle devient RPE (Relais petite enfance). »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n’est faite

**Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui décide à l'unanimité**

**DE PRENDRE ACTE que l'appellation RAM étant trop restrictive, elle devient RPE (Relais petite enfance).**

**19-Programme d’animations médiathèque - 2022**

Rapporteur : Frédéric POMAREZ

Vote : UNANIMITE

Questions/Observations : NEANT

Le rapporteur expose :

« Cette programmation fait l’objet d’une demande de subvention de Mr le Maire auprès du Conseil Départemental des Landes qui doit être autorisé par le Conseil Municipal.

Chaque année, l’équipe de la Médiathèque propose une programmation pluridisciplinaire en présentant des animations éclectiques représentatives des multiples collections.

Seules les animations subventionnées par le Département sont présentées dans ce document. Les demandes de subvention doivent être déposées avant le début des animations. Cette programmation est susceptible d’être modifiée selon les budgets alloués et le contexte sanitaire.

Objectifs des manifestations :

 Découvrir un auteur de littérature jeunesse, un artiste, valoriser les collections de la médiathèque

 Affirmer la mission de lieu de rencontre et d'échange de la médiathèque (autour d'un thème, d'une passion, d'un enjeu de société...)

 Créer un lien entre les générations

 Faire connaître la médiathèque et en donner une image positive, dynamique vis-à-vis du public, des partenaires, de la tutelle

Agenda 2022

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Mois | Animation | Publics |
| Mars |  |  |
| 5 | Petit déj bidouille - Smalah | Enfants |
| 9 | Conférence : les musiques de James Bond | Tous publics |
| Avril |  |  |
| 2 | Fête du jeu | Famille |
| Dates à confirmer | Rencontre avec un auteur jeunesse | scolaires |
| 24 | Atelier cosplay | Ados |
| Juin |  |  |
| Dates à confirmer | Rencontre avec un auteur jeunesse | scolaires |
| 25 | Petit déj bidouille - Smalah | Enfants |
| Juillet |  |  |
| 6 | Après midi jeux | Famille |
| Septembre |  |  |
| 24 | Petit déj bidouille – Smalah | Enfant -ados |
| Novembre |  |  |
| 2 | Après-midi jeux – As2Pik | Famille |

Plan de financement 2022

Ce programme fait l’objet d’une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Landes selon le prévisionnel suivant :



Il est proposé au Conseil municipal :

⮚D’ACCEPTER le programme d’animations de la médiathèque pour l’année 2022 tel que présenté ci avant

⮚D’APPROUVER le plan de financement tel que présenté ci-dessus. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n’est faite

**Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui décide à l'unanimité**

**D’ACCEPTER le programme d’animations de la médiathèque pour l’année 2022 tel que présenté en séance**

**D’APPROUVER le plan de financement tel que présenté en séance**

**20-Dérogation ouverture dominicale commerces**

Rapporteur : Ivan ALQUIER

Vote : UNANIMITE

Questions/Observations : Arnaud BOURDENX, Frédéric POMAREZ

Le rapporteur expose :

« La Loi n°2015-990 du 06 août 2015 (Loi Macron) a modifié les règles applicables en matière d’exception au repos dominical dans les commerces de détail (code du travail).

Ces nouvelles dispositions élargissent la possibilité d’ouverture des commerces le dimanche et renforcent l’obligation pour les entreprises de négocier les contreparties pour les salariés travaillant le dimanche sur la base du volontariat, via des accords collectifs.

Le nombre maximal annuel d’ouvertures dominicales prévu par la loi a été porté à 12 depuis 2016.

Le nombre de dimanches doit faire l’objet d’une délibération du Conseil Municipal.

Au-delà de 5 dimanches, l’avis conforme de l’établissement de coopération intercommunale est requis (délibération du Conseil Communautaire de Mimizan)

Puis les dates doivent être arrêtées par le Maire avant le 31 décembre pour l’année suivante (arrêté municipal), d’où la formule utilisée dans le monde du commerce « dimanches du maire ».

**Statut particulier de la ville de Mimizan**

A Mimizan, le commerce non-alimentaire n’est pas concerné par les « dimanches du maire ».

Il bénéficie du statut particulier de la ville de Mimizan classée en « zone touristique » ce qui permet au commerce de détail hors alimentaire d’ouvrir tous les dimanches sans demande d’autorisation préalable.

**Commerces à dominante alimentaire**

Pour les surfaces de vente à dominante alimentaire, 2 dispositifs différents régissent l’ouverture dominicale :

* Ouvertures dominicales soumises à autorisation (dimanche journée)

Il s’agit des « dimanches du maire ».

Après concertation des professionnels, 5 dates pour 2022 seront soumises à votre avis.

Ce ne sont plus 6 mais 5 dates. Par rapport au tableau en votre possession, nous avons enlevé le Dimanche 17 juillet 2022. Les 5 autres dates étant le :

 Dimanche 24 juillet 2022

 Dimanche 31 juillet 2022

 Dimanche 07 août 2022

 Dimanche 14 août 2022

Dimanche 21 août 2022

De ce fait, l’avis conforme préalable de la Communauté de Communes de Mimizan n’est plus nécessaire. Néanmoins, ces dates sont prises en concertation avec la Communauté de Communes puisqu’une des enseignes concernées se situe sur la commune d’Aureilhan.

La dérogation étant collective, les dates seront identiques pour tous les commerces.

Ces jours seront repris dans un arrêté du maire.

Pour les établissements dont la surface de vente est supérieure à 400 m2, les jours fériés ouverts devront être décomptés du nombre de dimanches autorisés. Si tous les jours fériés sont ouverts, le nombre de jours à retirer de la liste des dimanches est plafonné à 3.

* Ouverture de droit (dimanche matin)

Les surfaces de vente à dominante alimentaire peuvent ouvrir tous les dimanches matins sans autorisation préalable, dans le respect des dispositions du code du travail.

Je voudrais juste faire quelques observations et dire que la proposition que nous faisons  me semble mesurée. Nous accordons 5 dates, comme ce qui se faisait les années précédentes, en rappelant que la loi permet depuis 2016 d'en ouvrir 12.

C'est aussi prendre en compte le fait que les très fortes affluences sur certains weekends de pleine saison peuvent rendre ces ouvertures utiles y compris les dimanches après-midi.

Je précise également que nous allons nous assurer que les dispositions ont été prises après consultation des organisations syndicales pour les établissements concernés.

Et enfin rappeler que l'arrêté qui sera pris par Monsieur le Maire indiquera les contreparties liées au travail dominical pour les travailleurs concernés.

Il est proposé au Conseil municipal :

 ⮚D’ACCORDER les 5 dates telles qu’elles figurent ci-dessus. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur Arnaud BOURDENX :

« Une remarque, vous annulez donc le 17 juillet et vous justifiez les autres dates par une affluence importante. Il ne vous a pas échappé que le 17 juillet est le dimanche qui suit le 14 juillet et qui sera quand même un gros week-end. »

Monsieur Ivan ALQUIER :

« La décision a été prise en fonction des propositions des commerces et pour certains cette date n'était pas inscrite par rapport aux 3 enseignes qui nous ont sollicités. »

Monsieur le Maire :

« Comme l'a dit monsieur Alquier, nous restons sur 5 dates au niveau du territoire. Les Maires se sont également concertés sur ce sujet.

Nous allons nous assurer que les organisations syndicales soient favorables. »

**Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui décide à 4 voix CONTRE (Michèle PERRIER, Gilbert BADET, Thierry CAULE et Serge COURREYAN), 2 ABSTENTIONS (Annabel OLHASQUE et Marie Christine CALLAND) et 22 voix POUR**

**D’ACCORDER 5 dates de dérogation d’ouverture dominicale ci-après :**

**Dimanche 24 juillet 2022**

**Dimanche 31 juillet 2022**

**Dimanche 07 août 2022**

**Dimanche 14 août 2022**

**Dimanche 21 août 2022**

**21-Centre de vaccination –contrat d’objectifs et de moyens Commune/ARS - 2022**

Rapporteur : Marie-France DELEST

Vote : UNANIMITE

Questions/Observations : Frédéric POMAREZ

Le rapporteur expose :

« L’Agence Régionale de la Santé (ARS) propose à la commune de Mimizan de conclure un nouveau contrat d’objectifs et de moyens pour 2022, en maintenant la Commune de Mimizan en qualité de porteur juridique du centre de vaccination (CV). A cet effet, un contrat est en cours de rédaction. Nous ne l’avons toujours pas reçu mais lorsque ce sera fait, nous vous le ferons parvenir. Mais je vous rassure, il n’y aura pas grand-chose de changé, il sera quasiment sur la même trame que celui voté en juin 2021.

Ce contrat définira les relations notamment financières entre l’ARS et la commune en déterminant, entre autres, l’enveloppe versée mensuellement pour l’aide à l’organisation matérielle et humaine du centre de vaccination. Cette enveloppe de 19 320 euros devrait être reconduite en 2022, le nombre maximal de doses étant de 200 par jour. La commune, au travers d’une convention passée avec la SISA de la Sauveté, gère ensuite cette enveloppe en remboursant certains frais engagés par celle-ci (fonctions de coordination, d’organisation et de logistique, élimination des déchets, secrétariat déporté sur le centre de vaccination).

Il vous est proposé :

⮚D’AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat d’objectifs et de moyens avec l’ARS pour l’année 2022 ;

⮚D’AUTORISER Monsieur le Maire à renouveler en conséquence la convention avec la SISA de la Sauveté de Mimizan dans le cadre du partenariat pour la bonne organisation et le suivi du centre de vaccination et permettre ainsi le remboursement de certains frais notamment humains engagés par celle-ci.

Au mois d'octobre, nous prédisions plutôt que le centre de vaccination allait fermer.

Au vue de la situation sanitaire et des annonces gouvernementales par rapport à la 3e dose, notre centre de vaccination qui sommeillait tranquillement, a à nouveau dû faire face à une forte croissance. Nous avions mis un agent municipal à disposition et maintenant il y en a deux.

Le centre de vaccination se situe en salle A et comme celui-ci commence à être un petit peu exigu, nous avons créé une salle d'urgence derrière les petits paravents que vous voyez. Cela permet de libérer un peu de place dans la salle afin d'y accueillir les personnes qui attendent 10 minutes avant de repartir.

Je pense que nous pouvons tous remercier à nouveau la communauté médicale et paramédicale qui se mobilise et qui s'est un nouveau mobilisée avec des moyens importants pour permettre à un maximum de personnes de recevoir la troisième dose.

Je remercie également les services municipaux qui ont dû rapidement installer ce matin cette salle d'urgence déportée. Il s'agit donc une adaptation de tous pour permettre à un maximum de personnes d'être vaccinées. »

Monsieur le Maire:

« Merci madame DELEST.  Il est vrai que nous sommes plus que volontaires pour maintenir un centre de vaccination sur Mimizan. J'espère que nous partageons tous cet objectif de pouvoir protéger notre population avec cette 3eme dose.

Nous verrons par la suite en fonction du nombre de vaccinations s'il faudra déplacer le centre de vaccination dans la salle du forum. Pour le moment, cela se passe dans la salle A et nous n'avons pas encore de demande pour la grande salle. Peut être qu'il faudra envisager de le déporter à nouveau mais pour le moment nous voyons comment cela fonctionne.

Malheureusement, nous n'avons pas encore le document d'objectifs mais comme vous l'a dit Madame DELEST, cela concerne surtout le volet financier et la répartition avec la SISA. Nous prenons donc en charge tout ce qui est frais liés à la salle et au personnel qui s'occupe de l'administratif. La SISA quant à elle gère toute la partie soins. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n’est faite

**Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui décide à l'unanimité**

**D’AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat d’objectifs et de moyens avec l’ARS pour l’année 2022 ;**

**D’AUTORISER Monsieur le Maire à renouveler en conséquence la convention avec la SISA de la Sauveté de Mimizan dans le cadre du partenariat pour la bonne organisation et le suivi du centre de vaccination et permettre ainsi le remboursement de certains frais notamment humains engagés par celle-ci**

Monsieur Yves SERVETO :

"Je m’excuse mais je vais être un peu hors sujet mais je voudrais féliciter ma collègue qui nous a fait voter les kilomètres de voirie. C'est un élément important pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement des collectivités et je vous en remercie. Ils actent sur les éléments qui ont été produits tout à l'heure mais je pensais que nous les connaissions tous puisque la courbe de la dette de plus de 2100 € par habitant est connue. La seule précision que j'ai omis de vous donner tout à l'heure est que cette année nous n'avons pas emprunté. En début 2022, au compte administratif, nous aurons un encours par habitant moins élevé avec des investissements, sans emprunt en 2021, sans cession et sans reprise de gros excédents.

En ce qui concerne tout le reste, ce sont simplement des actualisations par rapport à des documents que nous avions vu en commission des finances où vous étiez excusé. Mais c'était juste une précision et j'avais informé que je vous tiendrai au courant. Je tenais simplement à le préciser. »

**22-Charte télétravail**

Rapporteur : Yves SERVETO

Vote : UNANIMITE

Questions/Observations : NEANT

Le rapporteur expose :

« Je voulais vous dire que nous avons eu quatre réunions entre le mois d'avril et le début du mois de novembre avec les représentants du personnel et les organisations syndicales.

Un travail d'échange et participatif qui a été très intéressant et qui s'est conclu par un comité technique le 8 décembre où un avis favorable a été donné à cette charte sur le télétravail.

Qu'est ce que le télétravail? Je dirais que bien avant la pandémie ou la crise sanitaire, les collectivités territoriales s'étaient intéressées au sujet de la Charte sur le télétravail.

Vous avez en annexe 3 des documents joints à l'ordre du jour de ce soir.

Cette charte donc c'est tout d'abord un cadre légal posé par la loi. Les objectifs du télétravail sont tout d'abord de participer à une amélioration de la qualité de vie au travail, du stress de certaines missions, les déplacements, les risques routiers.

C'est aussi permettre aux agents volontaires de mieux concilier la vie professionnelle et la vie privée tout en respectant les intérêts de la collectivité. C'est également réduire les déplacement coûteux pour les agents tout en diminuant les émissions de gaz à effet de serre qui est aussi quelque part une démarche dans le cadre de l'Agenda 21.

C'est moderniser l'administration et renforcer son attractivité et je sais combien les agents de la ville de Mimizan sont attachés aussi à la continuité du service public au service des usagers et des habitants de Mimizan.

L'article 1 de cette charte définit les activités éligibles au télétravail. Ce n'est pas un frein à la continuité du service public.

L'article 2 stipule ou précise quels sont les agents concernés : agents titulaires, stagiaires et non titulaires sur un emploi permanent ou non permanent disposant au minimum d'un an d'ancienneté dans la fonction publique.

A l'article 4, il est bien précisé que c'est une demande volontaire de l'agent de pouvoir être éligible ou de participer au télétravail.

Ensuite,  les différentes modalités de mise en œuvre sont définies.

Nous pouvons voir dans cette charte du télétravail que depuis cet été, les organisations ou les protocoles ont précisé que dans la fonction publique nous pouvons aller jusqu'à 3 jours de télétravail. Le groupe de travail s'est positionné sur une limite de 8 jours par mois avec 2 jours par semaine en s'assurant donc de la qualité et de la continuité du service au service des habitants. Il est également précisé les règles à respecter en matière de temps de travail. Bien entendu, il y a des temps de pause. La durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures. L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12h. La pause méridienne est fixée à 1h conformément au règlement intérieur en vigueur.

L'article 6 de cette charte aborde notamment la formation du télétravailleur et de son supérieur hiérarchique.

A l'article 10,  il est important de voir quel est le rôle du manager et le suivi du télétravailleur.

Bien entendu, qui dit télétravail dit aussi bien mesurer les besoins en matériel pour les agents. Pour tous les agents de la collectivité qui sont en télétravail, les services informatiques ont bien réfléchi et mis du matériel en œuvre.

De plus, suite à des préconisations du centre de gestion, cette charte précise que le coup de l'accès Internet sera pris en charge par la collectivité sur la base d'un montant forfaitaire de 2,50 € par jour de télétravail dans la limite de 220 € annuel. Bien entendu, il y a donc des clauses en matière d'assurance et cette charte du télétravail entrera en  application dès l'adoption de cette délibération.

Vu l’article 133 de la loi n° 2012-347 du 12/03/2012 posant la possibilité de recourir au télétravail dans la fonction publique et précisant que les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi que les contractuels de droit public) peuvent exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail.

Vu le décret n° 2016-151 du 11/02/2016 modifié précisant les conditions et les modalités d’application du télétravail dans la fonction publique pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 introduisant le télétravail réalisé de manière ponctuelle,

Vu l’accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique signé le 13 juillet 2021, par la ministre de la Transformation et de la Fonction publique et les neuf organisations syndicales des trois versants de la fonction publique ainsi que les employeurs territoriaux et hospitaliers donne désormais un cadre et un socle commun aux trois versants de la fonction publique.

Vu l'avis favorable en date du 8 décembre 2021, émis par le comité technique.

Vu les principales dispositions contenues dans la charte du télétravail annexée :

* Les objectifs du télétravail
* Les activités éligibles au télétravail
* Les agents concernés par le télétravail
* Les locaux d’exercice du télétravail
* Les modalités et la durée de l’autorisation d’exercer les fonctions en télétravail
* Les règles à respecter en matière de temps de travail de sécurité et de protection de la santé
* La formation du télétravailleur et son supérieur hiérarchique
* Les modalités d’accès des institutions compétentes sur le lieu d’exercice du télétravail afin de s’assurer de la bonne application des règles applicables en matière d’hygiène et de sécurité
* Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d’information et de protection des données
* Les modalités de formations aux équipements et outils nécessaires à l’exercice du télétravail
* Le rôle du manager et suivi du télétravailleur
* Les modalités de prise en charge des coûts découlant directement de l’exercice du télétravail
* Les assurances
* L’entrée en vigueur

Il est proposé au Conseil municipal :

⮚D’ADOPTER la charte du télétravail

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n’est faite

**Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui décide à l'unanimité**

**D’ADOPTER la charte du télétravail présentée en séance**

Monsieur le Maire :

« Je pense que vous avez tous reçu un mail ce matin vous invitant à un hommage suite au décès de Fabrice LAMARQUE ce week-end et qui était un agent communal au service des fêtes et cérémonies. Il y a eu un hommage ce matin en présence de ses collègues et des élus qui pouvaient être présents. C'était une information pour ceux qui n'auraient pas vu le mail. »

**23-Véhicules de service – règlement intérieur d’utilisation**

Rapporteur : Florence POUYDEBASQUE

Vote : UNANIMITE

Questions/Observations : NEANT

Le rapporteur expose :

« Considérant que la commune de Mimizan dispose d’un parc automobile mis à la disposition des agents pour les déplacements en lien avec les activités d’intérêt communal,

Considérant que la rationalisation de la gestion de ce parc et les impératifs de transparence imposent que les utilisateurs soient informés des conditions relatives à son utilisation,

Considérant que le règlement intérieur d’utilisation des véhicules de service a pour objet de rappeler les contraintes juridiques et financières qui s’imposent à la commune, ses agents dans le cadre de l’utilisation des véhicules de service,

Considérant que le principe d’utilisation des véhicules ou engins de service repose sur les besoins des services et l’accomplissement des missions,

Vu l'avis favorable en date du 28 avril 2021 émis par le comité technique.

Vu les principales dispositions contenues dans le règlement intérieur d’utilisation des véhicules de service à savoir :

* Les conditions relatives aux agents
* Les conditions relatives aux véhicules
* Les conditions d’utilisation des véhicules de service et de remisage à domicile
* La responsabilité et assurance

Il est proposé au Conseil municipal :

⮚D’ADOPTER le règlement intérieur d’utilisation des véhicules de service tel annexé au présent rapport. Il s’agit de l’annexe 4.»

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n’est faite

**Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui décide à l'unanimité**

**D’ADOPTER le règlement intérieur d’utilisation des véhicules de service tel que présenté en séance.**

**24-Astreintes - règlement**

Rapporteur : Florence POUYDEBASQUE

Vote : UNANIMITE

Questions/Observations : Frédéric POMAREZ, Yves SERVETO, Gilbert BADET

Le rapporteur expose :

« Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l’application de l’article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif à l’aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l’administration du ministère de l’intérieur,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l’indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l’arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l’indemnité d’astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l’arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l’arrêté du 14 avril 2015 fixant les taux de l’indemnité de permanence aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l’arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l’intérieur,

Vu la délibération du 6 mars 2009 portant sur les astreintes de sécurité pour la filière police,

Vu la délibération du 2 juillet 2015 portant sur la mise en place d’astreintes techniques.

Vu les principales dispositions contenues dans le règlement des astreintes annexé :

* Les textes de référence
* Le rappel de la définition des astreintes
* Le rappel du cadre général du temps de travail
* La conciliation obligatoire des astreintes avec les garanties minimales du temps de travail
* Les agents concernés
* Les différentes catégories d’astreintes de la filière technique
* La mise en place
* Les modalités d’indemnisation ou de compensation des astreintes

 Le principe des astreintes et la mise en place dans la collectivité

* Cotisations et fiscalité

Il est proposé au Conseil municipal :

⮚D’ADOPTER le règlement des astreintes annexé à la présente,

⮚D’ANNULER la délibération du 2 juillet 2015 portant sur la mise en place d’astreintes techniques. »

Monsieur le Maire :

« Je voudrais ajouter un complément d'informations concernant les astreintes et notamment par rapport aux périodes.

Du 1er juin au 31 août : une astreinte de trois personnes (deux aux services techniques et une à la police municipale) sera mise en place en plus d'une astreinte élus. Durant la saison estivale, il y aura deux adjoints et le Maire.

En dehors de cette période, il y aura une personne d’astreinte technique et une personne d’astreinte à police municipale en plus d'une astreinte élus soit un adjoint et le Maire.

Il vous est donc proposé un document qui prenne en compte ces différents cas de figure et donc bien inscrire l'astreinte de la police municipale dans ces astreintes là. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur Yves SERVETO :

« Ce n'est pas une question mais une satisfaction sur les trois dossiers que nous venons  d'aborder. Que ce soit la charte du télétravail qui participe comme nous l'avons vu à la continuité du service public et au bien-être des agents ou à la qualité du travail, le règlement des véhicules de service nous permet aujourd'hui d'avoir une lisibilité sur l'emploi des véhicules et de bien faire la distinction sur le fait que nous n'avons pas et nous n'aurons pas dans la collectivité de véhicule de fonction. Mettre en place ce règlement des astreintes, c'est aussi se dire que cela va participer à ce dont nous avions déjà un petit peu discuté et délibéré à la fin du premier semestre 2021 : le document unique. Vous n'êtes pas sans savoir que nous avons un petit peu besoin de nous remobiliser et de relancer l'organisation dans les services pour l'ensemble des agents.

Il est vrai que tous ces éléments là vont participer et nous aider.

Je remercie donc les représentants du personnel d'avoir participé sur ces trois dossiers. »

Monsieur Gilbert BADET :

« Je voulais simplement faire une remarque. Une astreinte du jeudi au jeudi : j'espère que les agents ne travailleront pas le samedi et le dimanche. Sinon cela fera qu'ils travaillent du lundi au jeudi suivant. C'est la raison pour laquelle il aurait peut être fallu penser à donner un jour de repos avant. »

Monsieur le Maire :

« Il existe une service très concerné par les astreintes qui est le service des eaux de la Communauté de Communes et il fonctionne du jeudi au jeudi.

Nous nous sommes calés sur la même disposition. Il y aura peut être des modifications suivant le rythme de travail de certains mais en général les services techniques travaillent jusqu'au vendredi. Le problème de se passer le relais génère beaucoup de questionnements quant au fait d'avoir des jours différents que du jeudi au jeudi.

Il y a des agents qui partent le vendredi en congés ou qui posent leurs RTT.

Tout ça est à prendre compte. C'est pourquoi, nous nous sommes calés sur l'existant et qui fonctionne à la Communauté de Communes. C'est ce que nous avons proposé et qui a été validé. »

Monsieur Gilbert BADET :

« Pour moi, il n'y a pas de problème. Je soulevais simplement le nombre de jours de travail sans repos. »

**Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui décide à l'unanimité**

**D’ADOPTER le règlement des astreintes présenté en séance**

**D’ANNULER la délibération du 2 juillet 2015 portant sur la mise en place d’astreintes techniques.**

**25-Modification du tableau des effectifs - Augmentation temps de travail d’un agent**

Rapporteur : Florence POUYDEBASQUE

Vote : UNANIMITE

Questions/Observations : NEANT

Le rapporteur expose :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement du service intendance, un agent a recours à des heures complémentaires depuis plusieurs années,

Le Maire propose de faire évoluer le poste en modifiant le temps de travail,

Vu l'avis favorable en date du 8 décembre 2021, émis par le comité technique.

Il est proposé au Conseil municipal

⮚DE SUPPRIMER le poste permanent d’adjoint technique à temps non complet à 20h,

⮚DE CREER le poste permanent d’adjoint technique à temps non complet à 30h,

⮚DE MODIFIER le tableau des emplois en conséquence,

⮚DE RÉMUNÉRER l’agent nommé sur l’échelle de rémunération correspondant à son grade,

⮚DE LUI VERSER le régime indemnitaire correspondant tel que défini par la délibération du 14 décembre 2017,

⮚D’INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la commune. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n’est faite

**Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui décide à l'unanimité**

**DE SUPPRIMER le poste permanent d’adjoint technique à temps non complet à 20h,**

**DE CREER le poste permanent d’adjoint technique à temps non complet à 30h,**

**DE MODIFIER le tableau des emplois en conséquence,**

**DE RÉMUNÉRER l’agent nommé sur l’échelle de rémunération correspondant à son grade,**

**DE LUI VERSER le régime indemnitaire correspondant tel que défini par la délibération du 14 décembre 2017,**

**D’INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la commune.**

**26-Création de deux postes d’adjoint technique dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences**

Rapporteur : Florence POUYDEBASQUE

Vote : UNANIMITE

Questions/Observations : NEANT

Le rapporteur expose :

« Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, il est proposé au Conseil Municipal de créer deux emplois d’adjoint technique au service intendance dans les conditions ci-après.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d’un contrat d’accompagnement dans l’emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s’adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d’accès à l’emploi.

L’autorisation de mise en œuvre du contrat d’accompagnement dans l’emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l’Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Il est proposé au Conseil municipal :

⮚DE CREER un poste d’adjoint technique au service intendance à compter du 1er décembre 2021 et un poste d’adjoint technique au service intendance à compter du 1er janvier 2022.

⮚DE PRECISER que ces contrats d’accompagnement dans l’emploi établi à cet effet seront d’une durée initiale de 6 mois pour l’un et de 12 mois pour l’autre, renouvelables expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement des conventions passées entre l’employeur et le prescripteur.

⮚ DE PRECISER que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.

⮚D’INDIQUER que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d’heures de travail.

⮚D’AUTORISER l’autorité territoriale à mettre en œuvre l’ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement et en l’occurrence l’autoriser à signer les deux conventions et les contrats de travail à durée déterminée. »

Monsieur le Maire précise qu’il s'agit ici de renforcer le service intendance ponctuellement. Il y a des besoins notamment dus aux arrêts maladies liés à l'épidémie ainsi du renfort à faire et qui est nécessaire afin d'éviter les problèmes de brassage et d'autres éléments à prendre en considération au niveau des écoles.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n’est faite

**Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui décide à l'unanimité**

**DE CREER un poste d’adjoint technique au service intendance à compter du 1er décembre** **2021 et un poste d’adjoint technique au service intendance à compter du 1er janvier 2022.**

**DE PRECISER que ces contrats d’accompagnement dans l’emploi établi à cet effet seront d’une durée initiale de 6 mois pour l’un et de 12 mois pour l’autre, renouvelables expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement des conventions passées entre l’employeur et le prescripteur.**

**DE PRECISER que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.**

**D’INDIQUER que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d’heures de travail.**

**D’AUTORISER l’autorité territoriale à mettre en œuvre l’ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement et en l’occurrence l’autoriser à signer les deux conventions et les contrats de travail à durée déterminée.**

**27-Modification du tableau des effectifs - Création poste auxiliaire puériculture principal de 2ième classe**

Rapporteur : Florence POUYDEBASQUE

Vote : UNANIMITE

Questions/Observations : NEANT

Le rapporteur expose :

« Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 (relative à l’accès à l’emploi titulaire et à l’amélioration des conditions d’emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique), modifiant de façon importante les conditions de recrutement des agents non titulaires dans la fonction publique territoriale,

Vu l’article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, donnant la possibilité aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics de recruter des agents non titulaires (catégorie A, B et C) pour faire face à un accroissement temporaire d’activité,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant que la collectivité a ouvert par délibérations en date des 28 janvier 2016, 24 janvier 2019 et 15 juin 2021 des postes pour faire face aux accroissements temporaires d’activité de ses services,

Considérant qu’une auxiliaire de puériculture ne peut plus assurer ses fonctions à la crèche,

Considérant qu’il est indispensable de renforcer le personnel de cette structure avec une personne détenant le diplôme d’auxiliaire de puériculture,

Considérant que le recrutement d’un agent contractuel est nécessaire.

Il est proposé au Conseil municipal :

⮚DE CREER conformément à l’article 3,1°de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée :

* 1 poste d’auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe indice de rémunération brut 367

⮚DE DIRE que cet emploi est pourvu par un agent non titulaire de droit public dans les conditions fixées par le décret du 15 février 1988 susvisé, en cas d’accroissement temporaire d’activité,

⮚DE DIRE que l’agent recruté est astreint à une durée hebdomadaire de travail limité à 35 heures,

⮚D’AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au recrutement,

⮚D’INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la commune. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n’est faite

**Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui décide à l'unanimité**

**DE CREER conformément à l’article 3,1°de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée : 1 poste d’auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe indice de rémunération brut 367**

**DE DIRE que cet emploi est pourvu par un agent non titulaire de droit public dans les conditions fixées par le décret du 15 février 1988 susvisé, en cas d’accroissement temporaire d’activité,**

**DE DIRE que l’agent recruté est astreint à une durée hebdomadaire de travail limité à 35 heures,**

**D’AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au recrutement,**

**D’INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la commune.**

**28-Question de Mr Bourdenx**

Rapporteur : Frédéric POMAREZ

Questions/Observations :

Le rapporteur expose :

« Il s’agit d’une question de Monsieur Arnaud BOURDENX mais avant de la lire, je voudrais juste dire que lorsque nous préparons un Conseil, Monsieur BOURDENX, je souhaite rappeler qu'il y existe un règlement. Ce sont des éléments qui sont présentés en Conseil et avant de les poster sur les réseaux sociaux, nous en discutons et vous pourrez les poster après.

Donc Monsieur BOURDENX a écrit :

*Monsieur le Maire

Ces derniers temps plusieurs démissions et de très nombreux arrêts ont eu lieu dans le personnel de la Mairie, vous vous en êtes surement inquiété. En ayant recherché les causes auprès du personnel, il semble que plusieurs facteurs sont à l’origine de ces départs (des arrêts maladie ainsi que plusieurs facteurs de souffrance au travail).
Pour assurer la continuité du service de la Mairie, nous devons rapidement trouver une issue dans l’intérêt des Mimizannais.
Aussi, il semble opportun qu’un audit des risques psycho-sociaux soit établi dans les règles de la fonction publique. Cet audit nous parait indispensable pour établir de façon impartiale les raisons de ces arrêts, de ces départs.
En souhaitant que ce sujet figure au prochain Conseil Municipal, je vous prie de croire à l’expression de mes salutations distinguées.

Arnaud Bourdenx
Conseiller Municipal
Mairie de Mimizan*

Je vais donc bien évidemment en parler et vous apporter quelques précisions.

D'une part, dans la fonction publique et un peu dans toutes les collectivités et  même dans les différentes entreprises,  nous pouvons actuellement connaître un mal-être général de toutes les personnes. Tout cela parce que c'est un peu compliqué suite à la situation de la crise sanitaire par rapport à des situations personnelles, par rapport au travail. C'est un peu général. Je mets à disposition la gazette des communes qui est la bible pour les agents territoriaux. Dans celle-ci, un baromètre est qui est fait par la MNT dit que les agents territoriaux broient du noir. Vous avez ici toutes les statistiques où nous pouvons voir que cela est général dans toutes les collectivités.

C'est un mal-être que nous pouvons voir un peu partout au niveau national.

Il existe une exposition par rapport à cette crise sanitaire où nous devons mettre en place beaucoup de procédures différentes, une mise en place du télétravail qui au départ n'a pas été bien accompagnée. L'effort de la charte est pour accompagner au mieux les agents et d'éviter qu'ils soient totalement en télétravail. Toute une réflexion est actuellement menée.

Je souhaite dire un mot aux agents de l'EHPAD même si ce ne sont pas des agents communaux. Je les remercie quand même d'intervenir dans des conditions particulières.

Ces agents ont souvent besoin de se faire tester car la vaccination est obligatoire pour ces agents de santé. Je pense également aux agents qui sont vraiment touchés dans leur métier au quotidien. Ils travaillent avec des procédures différentes et où des ordres et des contre ordres changent toutes les semaines dû à la situation sanitaire.

Au niveau de l'EHPAD, cinq kinésithérapeutes sont intervenus et au moins une personne est touchée par le Covid.

Vous voyez donc ce que cela peut générer derrière en terme d'inquiétude, d''organisation, de tests. Des agents sont vraiment touchés.

A la commune, c'est la même chose. Nous sommes en train de tout revoir par rapport à l'évolution de l'épidémie : séparer les agents, isoler certains services et les adapter afin de continuer à assurer la continuité du service public.

Je remercie l'ensemble des agents pour cette continuité de service qui est maintenue malgré le contexte très difficile et très anxiogène.

Donc oui, il y a actuellement un mal être mais il est général.

Il y a deux facteurs qui peuvent aussi aggraver ce mal-être et nous en sommes très conscients. Lorsque nous avons repris la commune, nous avons toujours dit que nous allions devoir mutualiser les services communs qui sont la comptabilité, les ressources humaines, la communication et l'informatique. Ce travail est en cours, une démarche collaborative et participative a été mise sur la table des différents services.

Tout d'abord, au niveau du service du personnel, des délégués du personnel et chefs de services.

Aujourd'hui, Madame LETANOUX qui est la Directrice générale des services de la Commune et de la Communauté de Communes est en train d'expliquer toute la démarche auprès de tous les agents.

Je crois que pour avoir aussi été agent de la collectivité et qu'à un moment donné lorsqu'il y a eu des changements d'organigramme, je ne pense pas avoir été autant concerté et je remercie cette démarche impulsé par notre DGS. Elle a rencontré l'ensemble des agents un à un et leur a expliqué la démarche. Les agents peuvent aussi proposer des amendements à cet organigramme. De plus, le Président de la Communauté de Communes et moi-même laissons un peu les choses ouvertes donc je pense que la démarche est plus que positive.

C'est donc une démarche engagée vers la mutualisation.

Un autre facteur qui peut perturber et ce que nous concevons est la mise en place des 1607h dans les collectivités que nous impose la loi de 2019.

Je vous rappelle donc que vous étiez encore aux manettes de la collectivité et que vous auriez pu assurer cette mise en place car elle vous était aussi demandée.

Nous nous attachons à cette mise en place. Dans cette démarche, nous avons choisi de nous faire accompagner par le centre de gestion afin de mettre tous les rythmes de travail à plat ainsi que toutes les possibilités qui pouvaient s'offrir à nous.

Nous avons réexpliqué la démarche aux agents ainsi qu'aux délégués du personnel et qu'ils seraient bien entendu concertés, qu’il n'y avait rien d'arrêté et que nous attendions leurs propositions mais que nous allions aussi travailler ensemble. Nous verrons comment mettre en place ces 1607h ensemble. Nous devons régler les 4 jours du Maire ou du Président ainsi que les jours d'ancienneté de la collectivité et qui n'ont plus lieu d'être. Cela peut aller jusqu'à 6 jours.

Nous menons de front l'ensemble de ces dossiers avec du dialogue et de la concertation comme cela est notre volonté.

Pour revenir sur le départ des agents, oui il y en a eu et il s'agit principalement de départ d'agents de la Direction. Je peux énumérer le DGS, le Directeur financier et la responsable des ressources humaines. Cette dernière a fait une mutation car elle souhaitait partir dans les îles. C'était un vœu depuis plusieurs années et elle a saisi l'opportunité qui lui était offerte. Le responsable du CTM a également choisi une disponibilité. Du personnel a choisi de partir pour une évolution professionnelle. Le chef d'équipe voirie est parti sur la commune de Sanguinet où il est désormais responsable du CTM.

Donc des départs mais aussi beaucoup d'arrivées. A savoir, la DGS, Morgane LETANOUX qui est arrivée au mois de juin, puis Monsieur DELAGE, responsable du CTM arrivé au mois d'août.

Nous aurons plus d'agents qu'il y en avait en 2019. Nous comblons les trous. Nous aurons tous les corps d'état représentés dans la collectivité de façon à intervenir sur nos bâtiments municipaux de manière optimisée.

Nous sommes actuellement en train de recruter un peintre qui arrivera en début d'année puis un mécanicien qui viendra renforcer l'équipe en cette même période. Nous avons recruté une personne sur les bâtiments qui est arrivée depuis quelques semaines et qui est tout corps d'état. Nous recrutons deux personnes au service voirie dont une qui est déjà arrivée et l'autre qui arrivera en début d'année. De plus, un responsable voirie est en cours de recrutement.

Au niveau technique, nous avons dit que nous mettions les choses  comme il se devait car il y avait des postes qui n'étaient non pourvus depuis quelques temps. Tout cela afin d'obtenir le meilleur service public possible.

Suite à la réorganisation et la mutualisation avec la Communauté de Communes, il est aussi engagé une réorganisation des services où certains services étaient sous une certaine Direction et ne le sont plus.

Je pense notamment au service intendance qui va être sous la direction du CTM. Nous créons un pool avec un agent de la Communauté de Communes et les agents de la Communes afin de regrouper plusieurs personnes qui étaient présentes sur différents sites afin de pouvoir optimiser leur travail. Mais aussi pour que certains ne se retrouvent pas seuls.

Tout cela est discuté. Il y a eu au moins cinq réunions la semaine dernière.

Cette semaine a commencé par une réunion avec l'ensemble des services au plus près des agents afin de leur expliquer la démarche. Pour l'instant, je n'ai pas eu de retour négatif. Il y aura certainement des choses à modifier. Mais comme vous pouvez le constater, le chantier Rh nous occupe beaucoup de temps. Nous sommes très attentionnés à cette tâche parce que si nous avons des agents qui se trouvent bien dans la collectivité, nous aurons aussi un service public qui sera en adéquation.

Je voulais vous dire pleins d'autres choses mais suivant ce que vous allez me dire, je pourrai rebondir. »

Monsieur Arnaud BOURDENX :

« Merci Monsieur le Maire. Tout d'abord techniquement, sur votre première remarque, il me semble qu'il n'est interdit à aucun conseiller municipal en France de faire-part à la population des courriers qu'il envoie au Maire. Mais c'était inscrit dans le règlement, je ne le ferai plus mais j'ai de grands doutes. »

Monsieur le Maire :

« Il ne faut pas avoir de doute. »

Monsieur Arnaud BOURDENX :

« Monsieur le Maire, la situation sanitaire, vous l'avez dit, a un impact psychologique important sur une grande partie de la population et a fortiori aussi sur les employés de notre collectivité. Et depuis votre élection, il nous semble que de nombreux signes extérieurs de détresse au travail vous ont été envoyés par une partie du personnel de mairie.

 Depuis votre élection, de nombreux services sont en sous-effectif par des démissions, des arrêts maladie ou des non renouvellements de postes. Les absences n'ont pas été remplacées et pour compenser, vous demandez aux agents présents de combler ces manques.

 Ces mêmes personnes qui puisent chaque jour du courage pour surmonter leur stress et leur fatigue ont dû attendre, semble-t-il jusqu'à la semaine dernière, la présentation de votre organigramme de l'organisation du personnel de mairie. Organigramme pourtant tant de fois promis par vous-même depuis juin 2019.

Et sauf erreur qui n'est toujours pas encore pourvu d'une directrice ou d'un directeur des ressources humaines. Peut-on se passer d'un directeur ou d'une directrice des ressources humaines car comment réguler alors les agents en situation de détresse, Monsieur le Maire ?

Depuis votre élection encore, les syndicats ne semblent pas être associés à toutes les tables rondes. Ils ont revendiqué, sauf erreur, l'absence du dialogue social et le non-respect des instances paritaires.

Force est de constater qu'il aura fallu moins d'un an et demi après votre élection, pour constater ce que nous savions depuis le début, vous avez été élu avec un slogan qui apparemment a séduit mais que vous avez peine à mettre en place.

Monsieur le Maire, pour le plus grand respect des personnes qui traversent une période psychologiquement très difficile, nous vous demandons de prendre en compte cette détresse et de mettre en œuvre, comme vous l'avez promis aux mimizannais, une relation et des décisions socialement justes avec l'ensemble du personnel de mairie.

Ici comme ailleurs, je ne pense pas que le management directif soit le meilleur des choix. Puis-je vous suggérer de mettre en place dès demain un management participatif à l'écoute de toutes et de tous. Il me semble que c'est véritablement ce dont ont besoin et ce dont ont envie toutes les équipes de la mairie de Mimizan. Sinon, nul doute Monsieur le Maire, que le préavis de grève qui vous a été envoyé la semaine dernière et adressé par les deux syndicats CGT et FAFPT et qui a été suspendu, vous sera de nouveau signifié et ceci serait regrettable.

Enfin parce que vous n'avez pas répondu à cette question suite au texte que je vous ai envoyé, pourrions-nous donc avoir votre position sur un audit pour les risques psychosociaux ? Et je profite d'avoir la parole pour demander aussi la nécessité de créer un comité de pilotage pour résoudre ensemble et avancer ensemble sur cette problématique importante de la détresse psychologique d'une partie du personnel de mairie. »

Monsieur le Maire :

« En juin 2019, malheureusement, je n'étais pas Maire de Mimizan. Sinon l'organigramme aurait été différent et le management de l'époque l'aurait été également. Il aurait été moins directif de ce qui a été fait. A moins que je ne parle pas français, j'ai bien dit qu'en 2020, il était sur le mode participatif. Je pense que vous avez entendu le nombre de réunions qu'il y a eu et comment s'y ait prise la Directrice générale des services pour mener cette concertation qui n'est pas terminée.

Je pense que vous n'écoutez pas tout et que vous avez préparé votre intervention et que vous n'arrivez pas à l'adapter aux propos qui ont été tenus juste en amont.

Bref, je ne vais pas polémiquer. Je sais que nous sommes vraiment sur un mode participatif et que les agents sont consultés.

Il y a peut être eu une impatience des agents mais comme nous l'avons dit, la Directrice générale des services est arrivée au mois de juin.

L'ancien Directeur général des services est parti au mois de novembre. Nous avons lancé une publicité puis avons eu des délais incompressibles pour le recrutement et les délais de préavis.

Nous avons désormais une Directrice générale des services depuis le mois de juin qui fait le travail et qui a aussi besoin de s'immerger dans les deux collectivités, de prendre l'avis de tous les agents avant de pouvoir poser un organigramme et une organisation au-delà de celui-ci.

Certes, cela corrobore aussi que les agents étaient en demande. Certains étaient en détresse. A un moment donné, nous avons quand même voté une médiation d'un agent qui avait été mis au tribunal par ses collègues de la Direction. Cette personne a gagné en cassation devant le collaborateur de cabinet et le DGS. Tout cela pour vous dire dans quel état étaient les agents.

Il existe aussi beaucoup d'attentes des agents. Nous en sommes conscients et c'est ce que je leur ai aussi dit. Il y a aussi de l'impatience mais il faut aussi avoir le personnel qui s'approprie la structure afin de pouvoir proposer une nouvelle organisation et un nouveau mode de management qui je le répète sera plus sur le mode participatif que sur l'aspect directif qui a existé et où des agents ont été placardisés ou en arrêt maladie.

Nous aurons l'occasion d'en discuter parce que vous l'avez peut être lu mais nous avons un rapport régional de la chambre régionale des comptes qui pointe quelques éléments à ce sujet.

Lorsqu'il sera public, je le porterai à la connaissance du public et nous pourrons en rediscuter.

Je pense que nous sommes en train de prendre les choses par le bon bout.

Il y avait de l'impatience et je pense que maintenant les agents ont compris où nous voulions en venir et comment nous nous y prenions pour arriver à notre objectif. »

Monsieur Daniel LARGE :

"Oui, je voulais intervenir. En vous écoutant ce soir ou en vous lisant depuis plusieurs mois sur ce sujet, j'ai pu constater que les risques psychosociaux étaient devenus une véritable préoccupation pour vous et je vous en félicite. Il est juste dommage que cela ne soit devenu une priorité que depuis que vous êtes dans l'opposition.

La collectivité serait donc devenue un cluster de souffrance au travail depuis 2020.

La manière dont vous avez exploité le départ de cadres supérieurs depuis plusieurs mois en est le symbole. Faire du départ de quelques cadres supérieurs un vecteur d'inquiétude pour le collectif et même un symbole de brutalité sociale, me semble un retournement de situation assez étonnant.

En effet, nous avions rencontré des salariés et des représentants de salariés lors de la campagne électorale et ces mêmes cadres supérieurs étaient souvent perçus de manière très négative. En tout cas, quand vous parlez de management directif, ils étaient bien perçus de la sorte à ce moment-là, notamment monsieur Bironien. D'ailleurs, il y avait des ressentis d'abus de pouvoir et une réalité d'avantages en nature excessifs, vécus pour le coup par certains comme une véritable souffrance. Nul doute que pour ces cadres supérieurs, la nouvelle réglementation votée aujourd'hui sur les véhicules de service aurait certainement été un véritable risque psychosocial.

Les risques psychosociaux sont un sujet sérieux qui mérite de ne pas servir à une exploitation politicienne. Il y a des représentants du personnel, des syndicats, un dialogue social et je fais confiance à l'ensemble des partenaires sociaux pour être vigilants à cette problématique dans une période qui est difficile, nous le reconnaissons. »

Monsieur Arnaud BOURDENX :

« Je regrette ce soir très profondément, trop profondément, le fait que nous sommes ce soir autour de la table pour discuter au présent, de problèmes présents avec un ensemble de personnel de mairie et essayer d'évoluer pour un meilleur futur pour eux et de n'avoir que de retours que d'entre vous, que du passé qui remonte désormais de deux à trois ans.

Vous minimisez la problématique et je vous mets vraiment en garde. Je ne suis pas du tout satisfait de cette réponse qui n'est pas du tout un débat. Vous vous retroussez derrière les histoires du passé. Aujourd'hui, nous devons discuter du futur pour essayer d'encadrer et  proposer un audit tel que je l'ai proposé. C'est une des solutions. Si vous en avez d'autres, nous les partageons. C'est de cela qu'il faut parler messieurs dames. Il s'agit de la seule attente du personnel de mairie. Ce n'est pas de parler du passé. Vous vous trompez complètement. »

Monsieur Daniel LARGE :

« Pourquoi nous ne vous avons pas entendu ces dernières années ? Pourquoi nous vous entendons que lorsque vous êtes dans l'opposition? Pourquoi le sujet des risques psychosociaux ne vous intéressait pas avant? Il ne vous intéresse que maintenant. Je ne crois pas en votre sincérité Monsieur Bourdenx. Je crois que vous exploitez ce problème et cela mérite mieux que ça. »

Monsieur Yves SERVETO :

« Comme l'a dit Monsieur le Maire, il s'est passé beaucoup de choses ces derniers mois. Je vais vous parler un peu de concret. Il est vrai qu'un document unique de la ville de Mimizan a été délibéré il y a quelques années. Or, en 2019, le coordinateur de celui-ci est mis en difficulté par la Direction.

Lorsque nous sommes arrivés en juillet 2020, nous avons fait le tour des services et on nous a dit  « ce document unique, nous aimerions bien le faire vivre. Mais nous les agents préventeurs, nous ne sommes pas accompagnés par la collectivité ».

Donc, durant le deuxième semestre 2020, nous avons fait une recherche dans les services sur ce qui est présent dans le document unique. Dès le mois de mars 2021, nous avons pris contact avec les services du centre de gestion pour relancer ce document et justement travailler avec la MNT sur les TMS et sur les risques psychosociaux. Et oui, Monsieur Bourdenx, nous n'avons pas attendu que vous nous disiez de lancer quelque chose.

Dans le même temps, nous nous sommes aussi penchés sur les documents bilans sociaux de la collectivité que nous appelons aujourd'hui le rapport social unique. Il est vrai que si en 2019, le nombre de jours d'absentéisme était de 32 jours, aujourd'hui en 2020, le document que nous avons présenté lors du comité technique a montré que les chiffres étaient en baisse. Nous avons donc déjà des premiers éléments qui montrent que des mesures ont été mises en place.

Cela étant, oui il y a quelques dossiers qui démontrent que certains de nos agents sont en difficulté.

Ceci est la raison pour laquelle cela nous a amené au mois d'avril/mai 2021 à faire venir le médecin préventeur ainsi que l'assistante sociale du centre de gestion en Mairie de Mimizan. Nous avons effectivement repris quelques dossiers d'agents et je vous rassure il n'y en a pas énormément. Nous avons pris des mesures.

Ensuite, nous vous avons toujours dit que nous attendions l'arrivée de la Directrice générale des services. Elle a fait un énorme travail en juillet, août et septembre pour rencontrer les différents agents. Elle a rencontré tous les agents de la Commune et de la Communauté de Communes, tout cela dans un dialogue participatif et social.

Donc, les choses se mettent en place, ce n'est pas négatif et je ne vous parle pas du passé.

Et des choses sont encore en train de se mettre en place. »

Monsieur le Maire :

« Un travail a été mené au niveau de la Communauté de Communes concernant les risques psychosociaux. Il sera aussi mené sur la Commune.

Pour être plus précis au niveau de l'organisation, un pôle de prévention se met en place.

Donc pour faire revivre ce document unique, il y aura bien sûr la prise en charge des risques psychosociaux. Ce n'est pas un audit comme nous le prétendons mais ce sont les services qui vont y travailler sans doute avec l'appui d'une personne extérieure car c'est un dossier particulier. La collectivité sera donc accompagnée.

C'est un travail qui va être réalisé et toutes les collectivités doivent avoir une partie qui correspond aux risques psychosociaux dans leur document unique. Cela n'a jamais été mis en place par la collectivité jusqu'à présent. Nous allons donc le porter dans les mois à venir. »

Donc pour rappel, les sujets qui peuvent être portés au conseil municipal restent au conseil municipal. J'ai la preuve. C'est public, il n'y a pas de soucis mais il y a des façons de faire.

Ensuite, un autre point qui n'est pas à l'ordre du jour et je ne sais pas si vous l'avez posté sur les réseaux sociaux mais nous pouvons en parler, il s'agit du problème des sangliers. »

Monsieur Arnaud Bourdenx :

« Monsieur le Maire, je suis désolé mais avant de parler des sangliers, je voudrais terminer sur un sujet qui me parait beaucoup plus important. »

Monsieur le Maire :

« Il n'y a plus de question..... »

Monsieur Arnaud Bourdenx :

« Non, vous n'avez pas posé la question et je vous ai demandé la parole et je vous remercie de me la donner sur ce sujet particulier. Nous essayons d'aborder tous les sujets mais celui dont nous parlons et qui est affiché me paraît à cette heure-ci plus important que celui des sangliers.

Un Maire doit être un bon psychologue. J'espère que vous le saviez en arrivant aux affaires Monsieur le Maire. Quand j'entends qu'il y a des actions menées, j'en suis ravi. D'une part pas étonné et ravi parce que j'espère bien que vous travaillez pour une amélioration du bien-être du personnel au travail. Mais la remise en question fait aussi partie d'une grande qualité d'un Maire. Nous pouvons aussi imaginer que les actions que vous avez souhaité mener jusqu'à maintenant ne sont pas forcément les meilleures au vu des manifestations de l'ensemble du personnel.

Je vous ai entendu dire tout à l'heure c'est le covid donc télétravail.... je ne vous apprends pas qu'en Mairie.... »

Monsieur le Maire :

« ....... restez factuel. Ne dites pas des morceaux de phrases. Reprenez les mots et les phrases que j'ai dites et non des morceaux qui ne ressemblent à rien. »

Monsieur Arnaud Bourdenx :

« Ne reprenez pas vos vieilles habitudes de couper la parole. Vous étiez bien pendant un moment et restez donc sur le sujet du débat. Donc, je continue.

Vous avez donc cité la Covid donc le télétravail et l'aménagement mais vous savez très bien qu'en Mairie et je ne vous apprends rien, qu'il y a des personnes qui travaillent en plein air et qui ne sont pas dans les bureaux. Les personnes qui ne vont pas bien ne sont pas les personnes qui travaillent dans les bureaux. Une partie importante de ces personnes nécessite une action différente. Je vous le répète, il faudrait peut-être remettre en cause ce que vous pensez être bon jusqu'à présent. Et peut être vous faire aider. C'est la raison pour laquelle je reviens sur un audit indépendant. Vous ne le souhaitez pas je l'ai bien compris mais cela est certainement de bon conseil. D'autres Marie l'ont fait et ce n'est pas un "gros mot".

Je finirai par vous dire "ne soyez pas ce que vous avez critiqué et ne soyez pas dans le déni de la situation actuelle". » »

Monsieur le Maire :

Je me remets en cause tous les jours et j’essaie d'être meilleur de jour en jour. Cela est ma vision des choses.

En revanche, ce que je remets également en cause est la gestion des ressources humaines que vous avez eue jusqu'à présent. Le mal-être n'arrive pas du jour au lendemain. Il y a tout un facteur. Je pense que le management avant notre arrivée en est grandement la cause.

Ce que nous sommes en train de mettre en place est complètement différent. La Directrice générale des services s'attache à tout expliquer et à concerter. Un autre type de management est proposé et j'espère qu'il sera mieux compris par les agents, sécurisant, aidant et qu'ils se sentiront bien au travail afin de donner le meilleur d'eux même pour un service rendu de qualité à la population. »

Monsieur Xavier Fortinon :

« Là où je vous rejoins, je pense qu'à tout moment nous devons faire une analyse objective des choses. Et lorsqu'un mal-être est exprimé, il faut le traiter, essayer d'y faire face et trouver les moyens pour pouvoir l'entendre et le résorber.

Comme le disait Monsieur le Maire, il n'est pas nouveau.  L'analyse des risques psychosociaux au sein de la Communauté de communes a été lancée avant les élections. Nous n'avons pas attendu le changement potentiel de dirigeants pour pouvoir la lancer.

Cette initiative aurait été largement nécessaire mais lorsque les cadres se confondent avec les élus, la gestion des ressources humaines s'en ressent énormément inévitablement.

Et vous pouvez vous poser la question sur le nombre de départs.

En effet,  c'est parce que lorsqu'il n'y a plus de neutralité, que les personnes ne respectent plus le droit de réserve et agissent en dehors de leur cadre, ce qui est quand même un des fondements de chaque personne qui rentre dans la fonction publique, il est inévitable que lorsque le changement intervient, ces mêmes personnes préfèrent partir que de rester pour affronter leur propre turpitude. Cela a beaucoup généré de mal être. Car c'était quand même le rôle de vos cadres supérieurs d’y remédier, ces cadres supérieurs qui avaient pour certains d'ailleurs le titre de cadre mais pas la réelle fonction ni l'utilité, et qui sont bien sûr partis comme un vol de moineaux en laissant nombre de leurs agents en déshérence totale.

Par conséquent, il faut faire face à cette situation et je reçois avec satisfaction votre volonté de collaborer au rétablissement d'une situation dont un certain nombre d'entre vous est quelque part largement responsable. »

Monsieur le Maire :

« Il y aura donc du travail dans le cadre du CT, vous serez informés de la nouvelle organisation. Au niveau de la Communauté de communes et de la Communes, des services communs seront proposés et nous devrons acter les choses comme dans la nouvelle organisation des services de la collectivité.

Voici pour ce sujet important qui touche tout le personnel.

Maintenant, Monsieur Bourdenx, si vous souhaitez aborder le sujet des sangliers que vous avez posté sur les réseaux sociaux et sur lequel vous m'avez alerté, je suis ouvert à la discussion. »

Monsieur Arnaud Bourdenx :

« Merci pour ce sujet des centaines de fois moins important mais néanmoins difficile au quotidien.

Effectivement, depuis ces derniers mois, nous avons souvent été interrogés sur la façon dont il faut procéder sur la commune afin de remédier à ce fléau.

Je vous ai relayé cette information car cette problématique est effective tant au niveau du bourg que de la plage et du nord au sud de Mimizan.

J'en ai informé le président de l'ACCA qui partage notre position.

Le sentiment est que même si nous pensions bien faire jusqu'à maintenant, cela n'est pas suffisant et qu'il faudrait là aussi se remettre en question.

Vous savez très bien que si nous continuons ainsi, cela ne s'améliorera pas.

La vrai question est : comment faire demain afin de trouver une solution ? Ne faut-il pas augmenter les battues? Ne faut-il pas travailler avec la Préfecture et utiliser des moyens très importants ?

Nous savons également qu'une partie de population est contre mais cela fait partie des décisions qu'il faut prendre ou pas. Ne faut-il pas passer à la vitesse supérieure ?

Je pense que nous parlons désormais d'insécurité à certains moments et sur certains endroits.

Je ne sais pas ici, s'il existe une personne qui ne s'est pas trouvée peu ou prou près d'un sanglier à un moment donné. Même si ce n'est pas notre cas, en tout cas, c'est celui de certaines personnes en promenade. C'est la raison pour laquelle je pense que c'est un domaine qu'il faut traiter très rapidement. »

Monsieur le Maire :

« Je vais apporter quelques précisions et je pense que Monsieur Badet complètera. Effectivement, nous y travaillons depuis quelques temps. Nous sommes les premiers concernés (équipement communaux, rond points ....). Nous avons été alertés par des administrés. Nous essayons de travailler avec l'ACCA. Ils font des battues quasiment tous les week-end. Nous sommes confrontés à certains problèmes comme la présence de sangliers dans des zones habitées de Mimizan plage. A part mettre en place l'organisation de battues pour les déloger, cela semble compliqué car il faut savoir qu'un sanglier est capable de faire des dizaines de kilomètres par jour.

La prolifération de ce gros gibier est nationale. Nous allons voir avec l'ACCA ce qu'il a lieu de faire. Pour votre information, il y a eu plus de 30 prélèvements de réalisés en deux semaines. »

Monsieur Gilbert Badet :

« Nous avons eu des réclamations la semaine dernière concernant des habitations au niveau des tennis. Nous avons donc sorti 11 sangliers sur le secteur de "Dudos". Puis 9 autres dimanche dernier derrière le casino.

Il est compliqué de faire beaucoup mieux, nous manquons de chasseurs.

Il est facile de parler de l'ACCA alors que la chasse est attaquée de tous les côtés.

On ne peut pas dire aux chasseurs d'aller faire des battues tous les week-end et jours fériés. »

Monsieur le Maire :

« Nous rencontrons effectivement un problème du manque de chasseurs mais aussi de sécurité parce qu'il y a des zones habitées qu'il faut protéger. Nous sommes en train de travailler dessus. »

Monsieur Gilbert Badet :

« Pour l'organisation des battues, nous devons prendre des arrêtés parce qu'il faut fermer les routes. Et nous prenons des remarques parce que nous les fermons. »

Monsieur le Maire :

« Comme vous l'avez dit Monsieur Bourdenx, une partie de la population n'est pas favorable à la chasse mais nous prendrons nos responsabilités. La sécurité avant tout. »

Monsieur David Persillon :

« Je souhaiterais simplement rajouter que la partie de la population qui n'y est pas favorable

est quand même un problème parce qu'il y en a beaucoup plus que l'on ne pense.

Et surtout beaucoup plus qui ne veulent pas que l'on tue le moindre animal.

En revanche, d'autres plans se mettent en place comme l'affût. C'est à dire que nous attendons le gibier le soir à des endroits bien précis.  Cela est très règlementé. Nous ne tirons pas sur ce gibier avec les mêmes plombs qu'une bécasse. Cela peut aussi se faire avec des archers. C'est une manière différente mais cela est compliqué.

Il y a déjà eu des battues où des archers se sont mêlés à des chasseurs armés comme par exemple à Gombaut. Les archers tiraient à l'arc à proximité des habitations.

Ces armes sont aussi redoutables lorsqu'elles sont bien maniées.

De plus, la baisse du nombre de chasseurs est très compliquée.

Le problème n'est pas du nord au sud de Mimizan mais plutôt du nord au sud des Landes.

Il existe effectivement des communes où les chasseurs sortent deux ou trois fois par semaine mais il faut avoir assez de chasseurs et de chiens. »

Monsieur Arnaud Bourdenx :

« Il ne faut pas oublier que c'est un fléau qui coûte beaucoup d'argent à la population (clôture à refaire, etc....).

Ce que nous partageons et qui est une très bonne nouvelle. Je remercie les chasseurs pour l'organisation de ces battues sur les deux derniers week-end.

Je sais bien que le Conseil municipal est très suivi et peut être pas autant que nous le voudrions mais est-ce que ce genre d'information ne peut t'il pas être diffusé sur les réseaux sociaux et sur Mimizan informations afin d'informer la population que vous vous en occupez.

Puisqu'il se fait des choses, pourquoi ne pas les diffuser ? Il faudrait dire à la population que vous vous en occupez et comme cela, vous aurez peut être moins de courriers ou moins de personnes en colère lorsque vous les croisez. »

Monsieur le Maire :

« Merci monsieur Bourdenx pour vos conseils que nous prenons bien évidemment en compte.

L'ordre du jour du conseil est épuisé, il y a eu beaucoup de points.

Comme l'aurait voulu la tradition, nous aurions organisé un pot et partagé un petit moment mais ce n'est pas le cas vu le contexte sanitaire. A regret mais j'espère que nous pourrons le faire prochainement. Je vous remercie et je vous souhaite une bonne soirée. »

Fin de séance : 20H50